

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 48^e SÉANCE

Séance du mardi 3 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les jeunes gens ayant contracté un engagement volontaire pour la durée de la guerre et appartenant à des classes non encore appelées.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique de la proposition de loi.
4. — Ajournement de la discussion de l'interpellation de M. Debierre sur l'offensive du 16 avril et le fonctionnement du service de santé.
5. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires.
Discussion des articles :
Art. 1^{er} :
Observations : M. Paul Strauss, rapporteur.
Contre-projet de M. Astier : MM. Astier, Paul Strauss, rapporteur ; Roden, sous-secrétaire d'Etat du travail et de la prévoyance sociale ; Cazeneuve et Ribière. — Retrait du contre-projet.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
6. — Dépôt par M. Roden, sous-secrétaire d'Etat du travail et de prévoyance sociale, de trois projets de loi adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, au nom de M. le ministre des finances, ayant pour objet l'ouverture de crédits extraordinaires pour l'inscription de pensions civiles au titre des exercices périmés 1910 et 1911. — Renvoi à la commission des finances ;
Le 2^e, au nom de M. le ministre de l'agriculture, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le deuxième périmètre complémentaire de la haute Isère (Savoie), en exécution de la loi du 16 août 1913, qui a modifié et complété celle du 4 avril 1892, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne. — Renvoi à la commission nommée le 18 mai 1917, relative à la restauration des terrains en montagne ;
Le 3^e, au nom de M. le ministre de l'agriculture, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre complémentaire de l'Arc supérieur (Savoie), en exécution de la loi du 16 août 1913, qui a modifié et complété celle du 4 avril 1892, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne. — Renvoi à la commission nommée le 18 mai 1917, relative à la restauration des terrains en montagne.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au vendredi 6 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du samedi 30 juin.

Le procès-verbal est adopté.

SÉNAT — IN EXTENSO

2. — EXCUSE

M. le président. M. d'Estournelles de Constant s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni aux séances qui suivront pendant la semaine.

3. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les jeunes gens ayant contracté un engagement volontaire pour la durée de la guerre et appartenant à des classes non encore appelées.

M. Gervais, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Les jeunes gens engagés volontaires pour la durée de la guerre et appartenant à des classes qui, à la cessation des hostilités, n'auraient pas encore été appelées ou ne seraient pas maintenues sous les drapeaux, pourront opter, soit pour la continuation de leur service militaire, de manière à accomplir sans interruption leur temps de service actif, soit pour le renvoi dans leurs foyers en attendant l'appel normal de leur classe. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

4. — AJOURNEMENT D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de l'interpellation de M. Debierre sur l'offensive du 16 avril et le fonctionnement du service de santé ; mais le débat engagé à la Chambre des députés sur le même objet n'ayant pas encore été clos, il y a lieu de renvoyer cette interpellation à une date ultérieure. (Adhésion.)

Il n'y a pas d'observation ?...

Le renvoi est ordonné.

5. — SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES BLESSÉS ET MUTILÉS DE LA GUERRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires.

Je donne lecture de l'article 1^{er} de la nouvelle rédaction présentée par la commission :

« Art. 1^{er}. — Tout militaire des armées de terre et de mer, atteint d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées pendant la guerre actuelle, peut obtenir le concours de l'office national des mutilés et réformés de la guerre en vue de sa réadaptation au travail, et no-

tamment de sa rééducation professionnelle et de son placement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Strauss, rapporteur. Messieurs, un long temps s'est écoulé depuis la clôture de la discussion générale et le vote de l'urgence sur la proposition de loi relative à la rééducation des mutilés. C'est, en effet, les 15 et 16 mars, que nous avons procédé à cette discussion générale et que nous avons déclaré l'urgence.

Le Sénat me permettra de lui exposer brièvement les conditions dans lesquelles nous nous présentons aujourd'hui devant lui.

La proposition a surtout pour objet de consacrer un état de fait et non pas d'innover. Elle n'est pas le résultat d'une improvisation, et l'examen du texte des divers articles suffit pour préciser le but vers lequel tend l'effort législatif que nous poursuivons.

À la vérité, si le problème de la réadaptation au travail des blessés et des mutilés de la guerre, si passionnant, si poignant, est, dans ses applications multiformes, d'une complexité redoutable, l'œuvre législative à laquelle nous sommes conviés et qui procède de l'initiative de la Chambre des députés est d'une extrême simplicité.

De quoi s'agit-il, en effet ? Tout d'abord, de proclamer le devoir, pour les pouvoirs publics et, d'une manière subsidiaire, pour l'office national des mutilés et réformés de la guerre, de prêter un persévérant concours aux invalides, aux blessés, aux mutilés de la guerre, en vue de leur réadaptation au travail et, plus particulièrement, de leur rééducation professionnelle et de leur placement.

Les pouvoirs publics ne prétendent point au monopole de la réalisation, par leurs propres moyens et par leurs seules ressources, de cette noble tâche de solidarité nationale. Ce sont les initiatives privées, — je l'ai dit, au cours de la discussion du 16 mars et je n'avais pas manqué de le déclarer dans l'exposé inaugural de mon rapport — qui ont frayé la voie aux pouvoirs publics.

Ce sont elles qui, tout d'abord ont voulu prendre en charge la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre. Immédiatement après elles, le ministère de l'intérieur d'abord, puis le ministère du commerce, le ministère de l'agriculture, le sous-secrétaire d'Etat du service de santé, le ministère du travail, se sont efforcés, avec une louable émulation, de coopérer à cette œuvre de reclassement social, de réadaptation au travail des blessés et des mutilés de la guerre.

Quelques-uns de nos collègues, soit dans la discussion générale, soit au cours d'échanges de vues, ont formulé l'espoir qu'aucune atteinte ne serait portée aux initiatives privées. Comment pourrait-il en être autrement ? Actuellement, le nombre des écoles de rééducation professionnelle est de 129, dont 40 sont publiques et 70 privées. Il y a de plus 19 écoles d'aveugles qui tiennent une place si importante dans les cadres de la rééducation professionnelle. Vous voyez que les écoles privées l'emportent en nombre sur les écoles publiques. J'ajoute que sur le crédit inscrit au budget du ministère de l'intérieur, 59 écoles ont été subventionnées en 1916, dont 21 écoles publiques, 29 écoles privées, 9 écoles d'aveugles.

Il ne saurait venir à l'esprit de personne de se passer de concours aussi précieux, ni même de restreindre leur importance. Ce que l'on veut surtout, ce qui me paraît indispensable, ce qui a été la pensée maîtresse de la Chambre des députés, exprimée tant dans la proposition de M. Pierre Rameil que dans le rapport de M. Frédéric Brunet, dans

le rapport de M. Durafour, dans d'autres propositions ou rapports, c'est de ne pas laisser dispersées, sans lien, sans coordination, toutes ces institutions, publiques ou privées, de rééducation professionnelle.

C'est la première pensée qui est venue à l'esprit de tous, à côté d'une autre qu'avait traduite dans sa proposition initiale M. Pierre Rameil, et sur laquelle il a réuni l'unanimité de la Chambre et de l'opinion : à savoir que la rééducation professionnelle ne devait jamais porter préjudice à l'intéressé, à l'invalidé, au blessé et que la pension devait être pratiquement intangible. Il aurait été, en effet, absurde, inconcevable qu'il en fût autrement. (*Très bien! très bien!*)

M. Astier, rapporteur de la commission des finances. Nous sommes tous d'accord sur le principe.

M. le rapporteur. Il faut bien affirmer ce qui nous rapproche, en exprimant l'espoir que ce qui nous divise sera réduit à sa plus minime expression, ou même disparaîtra tout à fait.

J'ai voulu indiquer quel avait été et quel était le rôle modeste du législateur. Il ne songe nullement à entraver, à restreindre les initiatives privées. Bien au contraire, il les subventionne, il les encourage, il entend les fortifier et il se propose de mieux les unir pour leur faire produire leur maximum de rendement.

Quel est le devoir de l'Etat tout d'abord? C'est celui de contrôler. Contrôle moral, contrôle financier, lorsqu'une subvention est donnée; contrôle technique, pour s'assurer que les avantages accordés par l'Etat à des réduqués ne sont point stériles ou mal placés. Je ne crois pas qu'il puisse, d'aucun banc de cette Assemblée, surgir une objection contre le souverain et indispensable devoir de contrôle de l'Etat.

Le contrôle ne suffit pas. Il y a lieu de rapprocher, de coordonner, pour éviter la dispersion et même la contrariété des efforts. Pour que la liaison s'établisse, non seulement en vue de la rééducation professionnelle, mais aussi pour le placement, pour le patronage, pour la réadaptation au travail au cours des années qui vont suivre la guerre, il est indispensable qu'il y ait un organisme rattaché à un ministère — organisme sans attributions excessives, pour ne porter ombrage à qui que ce soit — spécialement chargé de surveiller et de diriger cette tâche complexe et si délicate de la réadaptation au travail des mutilés et des blessés de la guerre.

C'est ainsi, qu'en fait, et avant toute ratification législative, a pris naissance l'office national des mutilés et réformés de la guerre. Cet organisme a fait ses preuves en fonctionnant. Pour faire mieux encore, il faut que non seulement toutes les administrations publiques, mais encore les œuvres privées, représentées à l'office, apportent, dans la mesure où elles le croiront utile, leurs suggestions, leurs observations, au besoin même leurs doléances.

Quant un ministère, celui de l'agriculture ou celui du commerce, par exemple, met à la disposition des invalides, des mutilés et des réformés de la guerre, son outillage pédagogique, ses ressources techniques, ce ministère ne se place pas, par cela même, sous l'autorité directrice de l'office national des mutilés et réformés de la guerre.

Cet office n'a pas de telles prétentions; mais encore faut-il que l'orientation professionnelle, les programmes d'enseignement, l'étude et la recherche des débouchés, la concordance avec les besoins économiques soient étudiés d'ensemble.

Ce que je dis du ministère du commerce, du ministère de l'agriculture, de tous les

autres ministères à ressources pédagogiques, je le dirai aussi du sous-secrétariat d'Etat du service de santé.

M. Justin Godart, dans la séance du 15 mars, a exposé ce que son administration avait fait et ce qu'elle comptait faire. Nous sommes unanimes à l'encourager dans cette voie. Plus la réadaptation professionnelle est précoce, plus elle est efficace, quand la rééducation fonctionnelle a eu lieu.

M. Cazeneuve. Cela est capital, comme vous le dites.

M. le rapporteur. Cette rééducation est à la base même de tous les efforts qui vont se dérouler au point de vue économique. Il est tout à fait désirable que le service de santé, que le médecin, le praticien, le chirurgien, l'infirmier et l'infirmière fassent de la propagande auprès des blessés pour les diriger vers une profession, l'ancienne, si cela est possible, vers le retour au pays d'origine, qui est toujours préférable, et vers le retour à la terre, si essentiel et si nécessaire à l'heure qu'il est. (*Très bien! très bien!*)

M. Cazeneuve. Les médecins sont les premiers éducateurs.

M. le rapporteur. Comme le dit excellemment mon collègue et ami M. Cazeneuve, les médecins ont un rôle initial d'éducateur et de pédagogue qui doit être doublé et poursuivi par la collaboration des maîtres de l'enseignement technique, public ou privé, où qu'ils se trouvent, sans distinction d'origine et sans démarcation administrative.

Je suis un peu surpris qu'il y ait eu, dans certains esprits des plus cultivés, un malentendu sur nos intentions.

Nous ne voulons point confondre ni tout englober dans un organisme dictatorial qui serait, en quelque sorte, placé sous l'autorité exclusive de M. le ministre du travail et de M. le sous-secrétaire d'Etat. M. Léon Bourgeois — pas plus du reste que M. Roden — n'accepterait un tel rôle ni un tel déplacement des responsabilités.

Ce que nous avons voulu en fait et ce que nous cherchons aujourd'hui à consacrer en droit, c'est l'entente permanente et intime entre tous les coopérateurs de la même œuvre, qu'ils représentent des administrations publiques ou qu'ils appartiennent à des œuvres privées; nous n'avons pas d'autre dessein. Il n'est pas possible de distribuer à tort et à travers des subventions, pour ne parler que du rôle spécial de l'Etat, sans que des inspecteurs de l'intérieur, du commerce, de l'agriculture, de l'instruction publique, de toutes les administrations, voire du ministère des finances, se rendent compte du bon emploi des sommes ainsi allouées. (*Très bien!*)

Il convient aussi que les éducateurs, que les œuvres publiques et privées, ne soient pas libres d'agir à leur guise, qu'ils ne puissent pas, comme on l'a constaté dans certains cas, effectuer une dérivation des agriculteurs vers la comptabilité ou des emplois bureaucratiques. Rien ne serait plus funeste, surtout pour le lendemain de la guerre, qu'une orientation professionnelle aussi contraire aux intérêts de l'invalidé ou du mutilé, et, en même temps, aussi préjudiciable aux intérêts généraux du pays.

Nous avons pensé que, sans lui attribuer de monopole, le ministère du travail était qualifié pour servir d'organe ou de siège à cet office national des mutilés et réformés de la guerre.

Toutes les autorités y sont représentées : le sous-secrétariat d'Etat du service de santé, les ministères de la guerre, du commerce, de l'instruction publique, de l'agriculture, celui de l'intérieur, du travail, etc. Les délibérations, les échanges de vues y ont lieu avec des représentants des œuvres

privées. Il n'y a pas d'empiètement, aucun conflit. C'est pour l'entente et pour le bon rendement des services que la collaboration nécessaire est établie.

Notre texte est aussi libéral que possible. Nous avons tenu compte, dans la plus large mesure, des observations qui ont été présentées à cette tribune par plusieurs de nos collègues, notamment par M. de Lamarzelle; nous ne cherchons pas, en cette occurrence ni en toute autre, à mettre en état d'infériorité l'initiative privée. Bien au contraire, je le répète, je l'affirme avec force, nous venons lui donner un caractère plus marqué d'efficacité et de bienfaisance.

Messieurs, je vais abréger ces explications préjudiciables qui ne font que renouveler mes précédentes déclarations, sauf à fournir au Sénat, s'il y a lieu, des explications complémentaires.

Je crois qu'il est extrêmement désirable — et ici je parle, non seulement pour le Sénat, mais aussi pour la Chambre avec une cordialité déférente — que le régime des pensions soit au plus tôt réglé. Un chapitre des plus intéressants, celui des aveugles, a été détaché de l'ensemble par la Chambre et nous est soumis. Ce n'est pas moi qui regretterai cette mesure de faveur si justifiée, mais je crois qu'il faut, pour toutes les pensions comme pour le rapport de l'honorable M. Bonneval sur les différentes propositions si intéressantes d'accessibilité à la petite propriété rurale et de rattachement aux lois sur les habitations à bon marché et au bien de famille, aller vite, établir au plus tôt le régime que méritent ceux qui ont tout donné pour le pays, qui ont fait, non seulement le sacrifice de leur vie, mais encore celui de leur intégrité physique, qui se sont donnés sans compter avec enthousiasme à la défense nationale, et sur qui doit s'étendre pour cette période comme pour toute la durée de leur vie, la sollicitude la plus tendre et la plus passionnée de la nation.

C'est le devoir que nous devons être unanimes à remplir dans la même pensée de justice réparatrice et de solidarité patriotique. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Avant de mettre en délibération le texte de la commission, je dois donner connaissance au Sénat d'un contre-projet déposé par M. Astier, et dont l'article 1^{er} est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — Tout militaire des armées de terre et de mer retraité, réformé n° 1 ou n° 2 depuis le début de la guerre, ou en instance de retraite ou de réforme, peut obtenir le concours de l'Etat en vue de sa réadaptation au travail, notamment pour sa rééducation professionnelle.

« La demande formulée à cet effet peut être adressée, même lorsque le militaire est en cours de rééducation fonctionnelle ou en instance de réforme, soit au médecin chef de la formation sanitaire, soit au préfet du département ou au maire de la commune d'origine de l'intéressé.

« En cours de traitement ou en instance de réforme, l'intéressé ne peut faire une demande qu'avec l'agrément de l'autorité militaire.

« Aucune demande tendant à la rééducation professionnelle ne pourra être formulée au delà d'un délai de deux ans à compter de la cessation des hostilités. »

La parole est à M. Astier.

M. Astier. Messieurs, notre honorable collègue M. Strauss vient de rappeler que, lors de la discussion générale qui a eu lieu au Sénat les 15 et 16 mars, tous les orateurs ont été d'accord pour reconnaître l'utilité et les avantages de la rééducation professionnelle.

Le même accord a été constaté à la Chambre des députés et dans la presse.

En effet, la rééducation professionnelle est un réconfort moral pour le mutilé ; elle compense son amoindrissement physique par une augmentation de ses aptitudes techniques, voire même de son instruction générale ; cette compensation se traduit par un retour à la vie économique, par des ressources supplémentaires, par la possibilité de créer une famille. (*Très bien ! très bien !*)

D'autre part, cette rééducation ne présente que des avantages pour le pays pour qui elle est un accroissement économique et un sûr moyen de pacification sociale.

Si nous sommes tous d'accord sur les principes, par contre, les opinions diffèrent sur les moyens à employer pour atteindre le résultat.

Pour nous, ce problème, comme tous les problèmes nés de la guerre, ne peut être résolu qu'en se mettant en face des réalités, sans verser dans l'utopie, sans s'en tenir à des formules administratives ou légales établies pour d'autres temps. Le problème, en effet, consiste à augmenter la valeur professionnelle et morale des mutilés et des réformés qui ont sacrifié une partie d'eux-mêmes pour le pays et auxquels il faut venir en aide matériellement et moralement.

Dès le début de la guerre, une campagne de presse s'est ouverte, engagée par MM. Herriot, notre collègue ; Barrès, Brieux, etc. ; des œuvres ont surgi, dues à l'initiative privée tout de suite agissante : les unes étendant leur action sur la France entière, par exemple, l'aide immédiate aux invalides et réformés de la guerre, la fédération nationale d'assistance aux mutilés, l'Union des femmes de France, etc. ; les autres se constituant en groupements régionaux ou bien en groupements corporatifs sous l'impulsion de chefs d'industrie actifs.

C'est surtout l'initiative privée qui a montré la voie au Gouvernement. Nous ne saurions trop nous féliciter de trouver toujours en France des dévouements à la hauteur des circonstances. (*Très bien ! très bien !*)

Ces œuvres ont été encouragées par le Gouvernement, subventionnées par le ministère de l'intérieur pour lequel nous avons voté des crédits assez considérables.

Le Gouvernement lui-même, que cette question n'avait pu laisser indifférent, a fondé, au début de 1915, l'école de Saint-Maurice, dirigée par le docteur Bourrillon, et qui peut être considérée comme le prototype des institutions de ce genre. Le docteur Bourrillon, déjà avant la guerre, avait créé, avec le concours du ministre de l'intérieur et du distingué directeur de l'assistance et de l'hygiène publique, sur le modèle d'institutions qu'il avait visitées dans les pays scandinaves, une école de rééducation pour les mutilés du travail.

D'autres écoles, rattachées au ministère de l'intérieur, fonctionnent à Bordeaux, Toulouse, Lyon, Montpellier, avec l'appui de l'Etat, des départements, des communes, des particuliers, donnant à tous un magnifique exemple d'union sacrée.

De son côté, le service de santé a créé une dizaine de centres de rééducation professionnelle adjoints aux centres de réadaptation fonctionnelle et dans lesquels les ministères de la guerre et de l'intérieur collaborent ; les ministères du commerce, de l'agriculture, de l'instruction publique, réservent des places aux mutilés dans leurs écoles.

Nous ne devons pas oublier non plus l'union des colonies étrangères qui a mis à la disposition du service de santé un dévouement et un appui financier auxquels il n'est que juste de rendre hommage ; ajoutons enfin que, dans chaque département, existe un comité départemental d'assistance

aux mutilés auquel est souvent adjoint un comité de placement.

Mais, si tout le monde est d'accord sur le principe même de la rééducation professionnelle, nous différons d'avis avec l'honorable rapporteur, M. Paul Strauss, en ce qui touche l'office national des mutilés et les attributions que notre collègue voudrait lui faire donner.

M. le rapporteur. Ce n'est pas moi seul, c'est la commission de l'armée à l'unanimité.

M. Astier. Mon cher collègue, vous parlez avec assez d'autorité pour que je n'aie pas besoin de répéter toujours la formule : « La commission de l'armée, par l'organe de son éminent rapporteur M. Strauss, etc... ». Cela abrégera la discussion.

M. le rapporteur. C'est la commission de l'armée, d'accord avec le Gouvernement tout entier et avec la Chambre.

M. Astier. Je suivrai notre honorable collègue dans le plan de discussion qu'il a adopté.

En 1915, M. Pierre Rameil, député, a déposé un projet de loi tendant à rendre obligatoire pour les mutilés la rééducation professionnelle. Et dans le congrès interalliés, c'est l'opinion qui avait prévalu envisageant uniquement le point de vue de l'intérêt supérieur du mutilé et du pays.

Sans doute, si la rééducation pouvait être rendue obligatoire, ce serait fort utile pour le mutilé et pour le pays...

M. Cazeneuve. Mais ce n'est pas pratique !

M. Astier. ... mais il ne faut pas perdre de vue — et c'est là précisément ce qui fait la difficulté de l'intervention parlementaire — que nous nous trouvons en présence de mutilés réformés ou en instance de réforme, qu'aucune loi ne peut contraindre à se faire rééduquer professionnellement, et qu'il faut les saisir au moment précis où la persuasion peut s'exercer sur eux.

La discussion sur cette proposition de loi dure depuis deux ans ; cette circonstance n'a pas été sans exercer une influence retardatrice sur les initiatives privées du début.

Aujourd'hui, M. Strauss dit qu'il est à peu près d'accord avec la Chambre ; mais si je consulte les textes, je constate cependant que celui dont nous sommes saisis ne reproduit pas exactement celui qui a été voté par la Chambre des députés.

La Chambre, comme l'a dit M. Strauss, n'a pas fait sienna la proposition de M. Pierre Rameil, tendant à rendre obligatoire pour les mutilés la rééducation professionnelle ; elle a voté l'obligation pour l'Etat de les rééduquer sur leur demande. C'est là une différence notable.

Puis la proposition venue devant le Sénat a été renvoyée à la commission de l'armée : celle-ci l'a longuement étudiée, c'est un hommage que je tiens à lui rendre ; mais, comme la peau de chagrin de Balzac la proposition se rétrécit au fur et à mesure que le temps s'écoule.

Elle avait pour titre : « rééducation professionnelle des mutilés », et aujourd'hui il ne s'agit plus que d'instituer un office national des mutilés, institué une loi. La rééducation professionnelle n'a pas précisément gagné en route ! (*Sourires.*)

M. Strauss nous dit encore qu'il est d'accord avec le Gouvernement. Il a dû cependant modifier ses propositions premières. En effet, voici les termes de l'article 7 tel qu'il était rédigé dans le premier texte de la commission de l'armée :

« Art. 7. — Il est pourvu aux frais de la rééducation professionnelle des blessés et invalides de la guerre et du fonctionnement

de l'office national par un crédit au budget du ministère du travail et de la prévoyance sociale. »

Que voulait dire cet article ? Il signifiait que tous les crédits, qu'il s'agisse de subventions à des œuvres privées, ou qu'il s'agisse de subventions à des écoles dépendant de divers ministères, devaient être inscrits au ministère du travail qui en était le dispensateur.

Je ne veux certes pas médire du ministère du travail ; mais, dans cette œuvre de rééducation professionnelle, on peut bien affirmer qu'il est le ministère le moins armé pour aboutir à cette rééducation.

On a abandonné cet article 7. Mais j'avais bien raison de dire que l'office national dominait aujourd'hui tout le débat : je lis, en effet, dans l'article 1^{er} de la nouvelle rédaction de la commission :

« Tout militaire des armées de terre et de mer, atteint d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées pendant la guerre actuelle, peut obtenir le concours de l'office national des mutilés et réformés de la guerre en vue de sa réadaptation au travail et notamment de sa rééducation professionnelle et de son placement. »

Cet article est très net. L'office national devient le grand-maître de l'œuvre de la rééducation professionnelle.

Quels sont les moyens dont disposent le ministère du travail et l'office national des mutilés ?

Le distingué directeur de la statistique, M. March, dispose d'un personnel très restreint ; le ministre du travail de l'époque, M. Métin s'est engagé à ne pas demander de nouveaux crédits. Comment le personnel réduit de cette direction pourra-t-il s'occuper utilement de centaines de mille de mutilés ? Rapporteur de la commission des finances, je suis autant que nos collègues soucieux des économies ; mais comment demander à un service déjà très chargé de faire les dossiers de placement, de correspondre, de choisir des situations, de maintenir à la terre les mutilés qu'il n'en faut pas en éloigner, qu'il faut réencadrer dans leur ancienne profession ? Le ministre du travail, sans crédits, sans organisation puissante nouvelle, ne saurait répondre à la mission qui lui est confiée.

Nous nous trouvons en présence de deux catégories de mutilés : ceux qui sont rentrés en famille après leur réforme et ceux qui sont encore dans les centres de réadaptation.

Quels sont les moyens d'action dont nous disposons à l'égard des premiers ? C'est la persuasion, car tout concourt à empêcher le mutilé de se faire rééduquer.

Hier, j'étais à Clermont-Ferrand, où je visitais un centre de réadaptation fonctionnelle auquel est adjoint un centre de rééducation professionnelle. L'officier, très dévoué, très zélé, qui dirige ce centre me disait : Nous avons à lutter, dans cette œuvre de persuasion, contre des personnes qui devraient y collaborer. Des dames de la ville répètent sans cesse à nos mutilés : « Vous avez été blessés au service de l'Etat, il doit vous faire vivre. » Et il faut que nous luttons à chaque instant, non seulement contre l'état d'esprit de mutilés qui attendent d'une petite place ou d'un bureau de tabac un supplément de ressources, mais aussi contre cette ambiance.

Le mutilé devra, dit-on, s'adresser à l'office national des mutilés : je ne voudrais pas faire de peine à M. le ministre du travail, mais je puis lui dire que, lorsque je parlais à ces officiers de son ministère de la rééducation professionnelle, ils m'ont répondu trop souvent que les fiches de l'office n'amèneront jamais un mutilé à la rééducation.

On commencera par envoyer une fiche ;

puis une seconde fiche qui ne sera pas plus complète et il se passera bien longtemps avant que les formalités soient remplies, avant qu'on arrive à une solution.

C'est par la persuasion qu'il faut agir sur les mutilés. Les œuvres d'initiative privée feront cette propagande, sans compter les maires, les conseillers d'arrondissement, les conseillers généraux et enfin les comités départementaux.

Ces comités, créés en mars 1916, ont été un peu arrêtés, je le dis en passant, par quelques circulaires qui ont semé partout l'incertitude et le doute et qui ont eu pour résultat de ralentir le recrutement des mutilés qui veulent se faire rééduquer.

Je pourrais citer un professeur éminent que M. Cazeneuve connaît très bien, qui a fait beaucoup dans la région lyonnaise et qui me disait : « Ne nous mettez pas entre les mains du ministère du travail ! » Voilà l'état d'esprit dans lequel actuellement se trouvent la plupart de ceux qui s'occupent de la rééducation.

Un de nos collègues, qui a fait beaucoup pour la rééducation professionnelle — s'il était présent, je donnerais probablement son nom — me disait : « J'ai déjà eu assez de mal à établir mes écoles, à grouper autour d'elles la ville, le département, les communes, et à recueillir les souscriptions publiques et les concours de divers particuliers, pour qu'on ne vienne pas, avec des fiches, jeter le désarroi parmi tous mes collaborateurs. »

Voilà, résumés très succinctement, les obstacles que nous rencontrons en ce qui concerne les mutilés déjà rentrés dans leurs foyers.

Mais, en dehors de ceux-là, sur lesquels on n'a plus qu'une action de persuasion, il y a les blessés, hélas ! trop nombreux, qui sont soumis dans les centres de physiothérapie et d'appareillage, à la réadaptation fonctionnelle.

Ces blessés, encore soldats, sont dans les centres de réadaptation, dont le service de santé a organisé une dizaine sans qu'aucun crédit ait été demandé, puisque l'union des colonies étrangères a fourni tout l'argent nécessaire à cet effet. Permettez-moi, à ce sujet, d'envoyer du haut de cette tribune tous mes remerciements à ceux qui ont apporté à la France, en l'occurrence, un concours financier considérable. (*Très bien ! très bien !*)

Sur les mutilés en traitement dans les centres de réadaptation, la persuasion s'exercera par le personnel médical à tous les degrés, qui est un remarquable instrument de propagande en faveur de la rééducation.

J'ai déjà signalé un fait dont j'ai été témoin à Bordeaux : au début de la guerre, 5 à 6 pour 100 des blessés seulement arrivaient au centre avec le désir de se faire rééduquer ; actuellement, c'est à peine si on trouve la même proportion de mutilés qui, après réadaptation fonctionnelle, refusent la rééducation.

Aux termes de mon contre-projet, ces blessés en traitement doivent s'adresser au médecin-chef, on les voit mal obligés d'envoyer à l'office national des mutilés une demande pour être placés dans un centre de rééducation qui dépend souvent du ministère de la guerre lui-même.

C'est bouleverser tout ce qui a été fait jusqu'à présent !

M. Cazeneuve. C'est, en pratique, le médecin qui doit procéder incontestablement à cette orientation avant tout.

M. Astier. Nous sommes absolument d'accord.

On nous disait tout d'abord : « Nous voulons coordonner, centraliser les renseignements, nous avons besoin de créer une

liaison entre les diverses administrations. » Puis la peau de chagrin s'est rétrécie ; on a un peu réduit les prétentions ; on a supprimé le mot coordination, mais on a laissé subsister l'office national : c'est la barrière qu'il faut ouvrir, la porte par laquelle il faut passer.

Permettez-moi de vous le dire, mon cher rapporteur, peut-être êtes-vous plus respectueux de l'autorité que moi. Jamais, dans un rapport, avec le consentement du Gouvernement, on n'a mieux démontré que les ministres étaient incapables de mettre de l'ordre dans leurs ministères et qu'il fallait recourir à un organisme dépendant d'ailleurs de divers ministères, pour coordonner l'action ministérielle.

Vous avez le service de santé, représenté par le sous-secrétaire d'Etat et par le ministre de la guerre ; vous avez le ministère du commerce, le ministère de l'agriculture, le ministère du travail, même, qui a aidé au placement des mutilés ; vous avez le ministère de l'instruction publique... J'en oublie peut-être, car jusque dans les postes et télégraphes on fait de la rééducation. Il y a à rééduquer quelques centaines de mille de Français glorieusement mutilés, il faut laisser agir toutes les ressources.

J'ai parlé de Bordeaux tout à l'heure. Je pourrais prendre aussi Toulouse, où le docteur Tournade a installé un centre remarquable ; je pourrais prendre Montpellier, avec le centre du docteur Gendron, également remarquable. Je reprends l'exemple de Bordeaux parce que j'ai vu ce centre plus souvent et que j'ai eu le plaisir de m'y trouver avec M. Brisac, au cours d'une de ses tournées.

Pour parvenir à mettre sur pied l'école du docteur Gourdon il a fallu faire appel au ministère de l'intérieur, au service de santé, au ministère du commerce pour ses écoles, à la commission de l'enseignement technique de Bordeaux, qui est dirigée par M. Lopez Diaz, et, pour les locaux, on a dû faire intervenir même jusqu'à la caisse des dépôts et consignations.

Avec tous ces concours, avec les subventions de la ville de Bordeaux, du département et du ministère de l'intérieur, on a fait un centre de rééducation professionnelle modèle, joint à un centre d'appareillage. A quel moment l'office national des mutilés est-il intervenu et pouvait-il intervenir ? Il ne le pouvait que pour apporter des retards dans l'organisation du centre.

Croyez-vous que l'œuvre n'est pas assez importante, au point de vue national et au point de vue sentimental même, pour que les ministres se mettent d'accord entre eux, au lieu de se décharger sur une commission composée par eux, de leurs subordonnés, qui ne pourra pas imposer de solutions ? (*Très bien !*)

C'est également l'opinion de la commission des finances, qui a bien voulu me charger de rapporter son avis.

Elle a convoqué le ministre du travail, le ministre de l'intérieur, le directeur du service de santé, assistés de leurs directeurs ; nous nous sommes expliqués très longuement et, à l'unanimité, la commission des finances a adopté les conclusions suivantes, que je vais avoir l'honneur de lire au Sénat :

« Votre commission des finances reconnaît la nécessité pour l'Etat de faire le maximum d'efforts pour rendre aux mutilés, dans la nation, la place à laquelle ils ont droit, et prévenir l'aggravation de leur déchéance physique par la déchéance morale, fille de l'oisiveté, mais elle juge qu'il est inutile de centraliser au ministère du travail et de la prévoyance sociale un crédit global composé des crédits qui sont ou seront inscrits au budget des ministères qui

ont organisé, dès les premiers moments, la rééducation professionnelle des mutilés... »

Je vois que M. Roden, qui a l'habitude des discussions, a déjà découvert le point faible. Permettez-moi de vous fournir une explication, que j'ai d'ailleurs donnée par avance. Nous étions à ce moment, au 5 décembre 1916, au fameux article 7, qui vous a un peu effrayé, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qui concentrait au ministère du travail tous les crédits relatifs à la rééducation professionnelle. Ce n'est pas la faute de l'honorable M. Strauss, ni la mienne, si la proposition n'est pas venue plus tôt en discussion.

« Ces divers ministères, guerre, intérieur, commerce, agriculture, travail, instruction publique, ont une comptabilité, une organisation financière et administrative dans les cadres de laquelle ont pris place et prendront tout naturellement place les dépenses qui leur incombent du chef de la rééducation des invalides. Le conseil des ministres tout entier n'est pas un organe trop haut placé pour résoudre cette question qui intéresse l'avenir de la nation. Il serait, à notre avis, dangereux pour le succès même de l'institution en voie d'organisation, de créer un organe supra-ministériel sans lien avec les ministères qui, les premiers, ont réalisé d'heureuses tentatives, pleines de promesses pour notre prospérité économique et pour la paix sociale.

« Cette réserve faite, votre commission des finances s'est montrée unanimement favorable à l'idée qui a dicté la première proposition de loi, c'est-à-dire à la rééducation professionnelle des mutilés. »

Voilà l'avis motivé et longuement étudié qu'apporte la commission des finances, après avoir entendu tous les ministres intéressés.

M. Cazeneuve. Ce n'est pas le rôle de la commission des finances de critiquer le projet de la commission de l'armée. Vous feriez naître — ce qui est contraire à l'opinion de la commission des finances — un véritable conflit entre les deux commissions.

La commission de l'armée, par l'organe de son éminent rapporteur, vous propose une organisation. La commission des finances doit se borner à se prononcer sur les crédits nécessaires à son bon fonctionnement.

Si elle discute le projet, si elle lui oppose un contre-projet, elle mettra le Sénat dans une situation assez difficile.

M. Astier. Mon cher collègue, il ne faut pas oublier que si je suis le rapporteur de l'avis de la commission des finances, le contre-projet est mon œuvre personnelle.

Vous avez assisté à la discussion. Il est peut-être un peu tard pour s'apercevoir que les ministres n'étaient pas venus pour discuter le fond.

Nous ne voulons pas nous mettre en conflit avec la commission de l'armée, mais je ne crois pas que celle-ci ait délibéré longuement et étudié la question à fond et appelé les ministres.

M. Cazeneuve. Je vous demande pardon !

M. Astier. C'est ce qu'a fait la commission des finances.

Lorsqu'elle se trouve en présence d'une demande de crédits, son devoir n'est-il pas, en effet, comme mandataire du Sénat, d'examiner leur emploi, l'œuvre que l'on veut poursuivre et quelles en seront les conséquences.

On aurait pu discuter sur ces questions, il y a une dizaine d'années, mais à l'heure où nous sommes, tous ceux qui peuvent apporter leur concours à une œuvre d'intérêt

national, doivent s'y employer; l'œuvre de l'éducation professionnelle des mutilés peut avoir des conséquences considérables pour les mutilés d'abord, et pour la paix publique ensuite.

Plusieurs orateurs. C'est vrai!

M. Astier. Et vous feriez un reproche à la commission des finances de ne pas examiner quels sont les moyens dont on dispose. Elle n'est pas une commission d'entérinement. Lorsque vous donnez mandat à des commissaires d'étudier les questions financières ils, doivent vous apporter tous les éléments de la cause. A vous, ensuite, messieurs, de juger selon le droit et votre conscience. Ne reprochez pas à la commission des finances de trop travailler, elle ne scrutera jamais assez profondément les projets financiers qui lui sont renvoyés.

M. Cazeneuve. Comme j'ai l'honneur de faire partie des deux commissions, j'ai un peu le droit d'exprimer mon opinion. La commission de l'armée reçut la mission d'étudier le projet; si elle a fait plusieurs rédactions, c'est qu'elle était pénétrée du haut intérêt que présente la question, intérêt auquel vous rendez très eloquemment hommage. Mais la commission des finances a eu à se prononcer uniquement sur une autre question. En créant un office central pour le placement de mutilés...

M. le rapporteur. La question n'est plus la même puisque l'ancien article 7 a disparu.

Le débat n'a plus qu'un intérêt rétrospectif.

M. Cazeneuve. Le projet a été renvoyé à la sous-commission du service de santé qui l'a examiné attentivement.

En réalité, dans cette question très complexe, il y a un côté médical, un côté professionnel, un côté psychique et un côté prophétique.

D'une façon générale, une commission n'est pas obligée de suivre les conceptions de la Chambre; quelles que soient les excellentes intentions qui les ont inspirées, il est toujours permis de les étudier à fond. Une demi-douzaine de rédactions; nous en convenons, ont été élaborées. La dernière résume entièrement la pensée de la commission de l'armée.

Je ne crois pas que la commission des finances — car j'ai assisté à tous ses débats — se soit élevée contre le dernier texte ou ait voulu le bouleverser.

M. Astier. La commission des finances pensait qu'il convenait d'étudier les propositions qui lui sont venues. Je ne veux pas vous infliger la lecture de mon rapport, mais j'affirme que les propositions de crédits n'existaient pas; à chaque article il était déclaré que l'en n'en pouvait prévoir. La commission des finances a été d'accord pour dire que les crédits devaient rester à chacun des ministères.

Je prends un exemple. Voici l'école de Cluses qui reçoit des mutilés de la région lyonnaise. Comment allez-vous faire une discrimination entre les frais allégués aux élèves habituels et les frais pour les mutilés qu'on y reçoit? Si les crédits qui figurent aux chapitres du ministère du commerce pour le fonctionnement de l'école sont insuffisants, ils doivent être augmentés; le ministre du commerce est comptable de ceux-là. Mais avec l'organe supra-ministériel que vous créez, vous chargez l'office national de faire la répartition de ces crédits. La commission des finances s'est élevée contre cette prétention et je ne crois pas qu'elle ait dépassé son rôle.

Ce n'est pas à la commission des finances qu'il faut reprocher d'ailleurs de s'être

aventurée sur un terrain qu'a seul abordé son rapporteur.

Je vous ai lu l'avis de la commission des finances parce qu'elle l'a approuvé à l'unanimité moins une voix. Quant à mon contre-projet, je l'ai déposé en mon nom et j'en prends la responsabilité.

M. Cazeneuve. Nous vous dirons ce que nous en pensons.

M. Astier. Quelqu'un qui est bien autorisé en l'occurrence, c'est le ministre de l'intérieur qui est le grand répartiteur des subventions aux œuvres privées. Vous conviendrez avec moi que l'administration de l'intérieur, bien que très surchargée, est une de celles qui ont le mieux rempli leur mission pendant la guerre. Par les comités départementaux, par les corps élus, par tous les organes qu'ils ont à leur disposition, les préfets peuvent juger de la valeur d'une œuvre; ils savent si, oui ou non, l'une d'elles doit être subventionnée.

Et la preuve que le ministre de l'intérieur pouvait le faire, c'est qu'il s'est mis à l'œuvre tout seul, il n'a pas attendu que le ministère du travail s'avise qu'il y avait là un office national à créer.

Voilà, d'ailleurs, ce qu'écrivait M. Ribot, alors ministre des finances, au président de la commission du budget de la Chambre, relativement à l'office national et à l'œuvre des mutilés :

« M. Malvy fait observer que l'adoption du texte proposé par la commission d'assurance et de prévoyance sociales entraînerait pour le Trésor des charges qu'il est impossible de déterminer; qu'elle aboutirait à une dispersion des ressources préjudiciables à leur bon emploi; qu'elle n'apporterait aucune amélioration effective à l'organisation actuelle, qui a permis d'accueillir toutes les demandes présentées et qui est susceptible, par sa souplesse, de recevoir toute l'extension désirable et de mettre à profit toutes les initiatives et tous les concours. »

Voilà l'avis du ministre de l'intérieur, à qui l'on voulait enlever un lambeau de ses attributions pour les porter au ministère du travail.

M. Cazeneuve. C'est une accusation gratuite.

M. Astier. Vous étiez à la commission des finances; le ministre de l'intérieur, qui l'avait abandonnée, s'est empressé de reprendre la disposition des crédits. J'en appelle à tous mes collègues qui assistaient à la réunion.

Quant à l'office proprement dit, voici ce qu'en dit M. Ribot :

« L'article 1^{er} institue un office. Cette appellation a été généralement réservée, dans la terminologie administrative, à des organismes qui poursuivent un objet distinct de la mission proprement dite des services publics, qui ne sont pas soumis aux mêmes règles que ces derniers, qui disposent de ressources propres et sont dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Tel est, pour nous borner à un exemple, le cas de l'office de la navigation intérieure. »

« L'office que l'on envisage aujourd'hui aurait un caractère entièrement différent. Son but serait simplement de coordonner l'action des divers départements intéressés et des collectivités privées et d'étudier les questions relatives aux mutilés. Il ne posséderait ni attribution active, ni personnel d'exécution. Il serait exclusivement composé de représentants des administrations des œuvres et des syndicats. Ce serait, en réalité, une simple commission, à laquelle il faudrait mieux donner son vrai titre et qu'il apparait véritablement peu nécessaire d'instituer par une loi. »

Messieurs, ce n'est plus le modeste rapporteur de la commission des finances qui parle; ce n'est même plus la commission des finances, c'est le ministre des finances lui-même, et je ne sache pas qu'on lui ait répondu sur ce point.

M. Cazeneuve. Il faudrait tenir le même langage pour l'office national et les offices départementaux des pupilles de la nation. La critique ne porte pas.

M. Astier. Il y a une différence considérable. Les pupilles de la nation sont des enfants, nous sommes obligés de les suivre et de les maintenir jusqu'à l'âge d'homme sous la tutelle de l'office qui remplace leur famille, tandis qu'aujourd'hui nous nous trouvons — il ne faut pas le perdre de vue — en présence de mutilés à qui nous ne pouvons pas imposer de contrainte légale, mais à qui nous sommes obligés de dire : « Dans votre intérêt, dans l'intérêt du pays, redevenez des hommes productifs, replacez-vous dans le cadre économique de la nation. Nous vous tendons les bras, nous ne voulons pas que vous soyez de pauvres mutilés qui courent après un emploi ou après un bureau de tabac; nous voulons qu'avec la pension que nous vous accordons et le bénéfice que vous tirerez de la rééducation professionnelle, vous ayez une situation supérieure à celle que vous aviez avant la guerre. » (Très bien!)

M. Cazeneuve. C'est le rôle de l'office national.

M. Astier. Vous voulez assimiler l'office national des pupilles de la nation à l'office national des mutilés : les situations ne se ressemblent nullement. La contrainte s'exerce légalement sur les pupilles de la nation; ici, au contraire, il s'agit d'hommes libres qui ont payé glorieusement leur dette à la patrie, qui peuvent se faire rééduquer s'ils le veulent, mais qu'on ne peut amener à cette idée que par la persuasion. Et cette persuasion, les initiatives privées et les administrations publiques sont toutes qualifiées pour l'exercer activement.

J'ajoute que la Chambre est saisie de deux propositions : l'une de M. Pressmann tendant à l'emploi obligatoire des mutilés, l'autre, de M. Viollette, devenu depuis ministre du ravitaillement, tendant à la création d'un office national pour le placement des réformés. Un rapport a été déposé par M. Durafour, qui réunit les deux propositions en quatorze articles.

Cette question de l'office national des mutilés viendra donc devant le Sénat; nous la discuterons alors mieux que nous ne pourrions le faire en ce moment, où il s'agit surtout de ne pas entraver l'œuvre de la rééducation professionnelle.

Il ne faut pas que toutes les fois qu'une question se pose, elle soit examinée uniquement au point de vue des emplois à créer. Nous devons voir plus haut, et nous servirons l'intérêt des mutilés et du pays en nous bornant à faire appel à tous ceux qui apportent quelque chose et ne recherchent rien que la satisfaction du devoir accompli, sans les mettre dans la dépendance d'un office quel qu'il soit.

Le contre-projet que j'ai déposé a, en somme, uniquement pour but d'étendre le bénéfice de la rééducation professionnelle à tous les militaires réformés à un titre quelconque. Nos artisans — et la guerre en a fait la démonstration — ne seront pas trop nombreux pour contribuer à notre prospérité économique.

En second lieu, il a pour but de maintenir certains avantages financiers à la famille des mutilés pendant leur rééducation. Nous sommes d'accord sur ce point avec l'honorable M. Strauss, qui maintient, lui

aussi, le supplément d'allocation à la famille des mutilés qui se feront rééduquer.

Enfin, il établit que les pensions ne seront pas réduites par le fait de la rééducation.

A la Chambre et ici, M. le sous-secrétaire d'Etat et les membres du Gouvernement ont dit, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, que les pensions étaient calculées suivant la blessure, et non suivant la situation sociale des mutilés. Il n'en est pas moins vrai que, dans mes tournées parmi les centres de rééducation ou les écoles professionnelles, j'ai toujours entendu opposer le même argument à la rééducation professionnelle : on fait croire aux mutilés que leur pension sera diminuée, par assimilation à ce qui se fait pour les accidents du travail.

Mon contre-projet a encore pour objet : de donner une existence légale aux comités départementaux déjà créés ; de permettre aux groupements et écoles privées qui organisent la rééducation professionnelle d'être subventionnés par l'Etat ; de déterminer dans quelles conditions se fera l'inspection dans les établissements dus à l'initiative privée.

Là, je le répète, je suis d'accord avec M. le rapporteur. Tout le monde prend des mutilés ; avec la pénurie de main-d'œuvre dont nous souffrons, leur placement est facile et ils touchent des salaires qu'ils ne connaissent pas alors qu'ils avaient la totalité de leurs forces physiques.

Mais quand ceux qu'ils ont remplacés seront venus reprendre leur situation momentanément délaissée, que deviendront-ils ?

Voilà pourquoi encore, au moment précis où ils peuvent être rééduqués, il faut les saisir, par tous les moyens que nous avons à notre disposition, pour leur montrer les avantages de la rééducation.

Nous sommes tous angoissés par les futures conséquences financières et économiques de la guerre, et, si nous laissons de côté toute question de sentiment, il y a un intérêt majeur à prendre des réformés et, en attendant, d'augmenter la force physique de ces victimes glorieuses de la guerre.

Il est une constatation que j'ai faite très souvent : c'est qu'un paysan, un agriculteur, qui n'avait jamais voyagé et qui revient du front, a appris à se débrouiller ; au bout de six mois, il sait le métier qu'on lui enseigne autant qu'un apprenti qui commence son apprentissage à douze ans pour le terminer à quinze ans, et cela, parce qu'il a de l'application et de la volonté. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, j'espère vous avoir démontré combien, au point de vue pratique, l'obligation pour tous les mutilés de s'adresser à l'office national constituera un obstacle pour tous ceux qui ne demandent qu'un prétexte pour ne pas faire de rééducation professionnelle.

Je ne suis pas du tout opposé au fonctionnement de l'office national, tel qu'il existe actuellement, comme organe de statistique ; mais point n'est besoin d'une loi pour le confirmer dans ce rôle.

Si vous voulez le développer, y appeler les personnalités ayant rendu des services et les autorités administratives, soit ; mais, en votant le texte qui vous est soumis, vous élèverez certainement une barrière, vous entraverez l'œuvre de persuasion qui doit s'exercer à l'égard des mutilés.

Pourquoi modifier l'état de choses actuel ? Toutes les initiatives privées, tous les ministères ont fait leur devoir. Pourquoi leur susciter un nouvel obstacle sous forme de l'office national des mutilés ? (*Mouvements divers.*)

Sous le bénéfice de ces observations, je prie respectueusement le Sénat d'adopter mon contre-projet.

Messieurs, vous avez à choisir entre deux

méthodes : l'une, qui a fait ses preuves, qui consiste à utiliser, pour la rééducation professionnelle des mutilés, toutes les bonnes volontés, tous les dévouements mis en œuvre par le sentiment de l'union sacrée, pour le plus grand bénéfice de la nation ; l'autre, qui caractérise l'époque à laquelle nous vivons, où l'esprit bureaucratique, une fois de plus, cherche à augmenter ses attributions, à étendre son domaine, en profitant de ce qui a été fait par les initiatives dont j'ai parlé.

Le premier système a déjà porté des fruits appréciables, mais son développement s'est trouvé entravé par la menace qui pèse sur tous les organismes qui se sont constitués pour collaborer à la rééducation professionnelle des mutilés : ils se refusent à se voir rattachés au ministère du travail qui, c'est un fait que nous devons constater, n'a pas su s'attirer leur confiance, qui, d'ailleurs, manque de contact avec des hommes sur lesquels, au surplus, je l'ai dit, on ne saurait agir que par persuasion.

Les lenteurs administratives qu'entraînerait l'adoption du texte proposé par la commission risqueraient encore d'aggraver la situation de tous ces hommes auxquels nous voulons venir en aide ; au lieu d'en faire des citoyens utiles à eux-mêmes, utiles au pays, elles en feraient des victimes, glorieuses, sans doute, mais des victimes d'un état de choses fâcheux.

Vous ne voudrez pas dessaisir ceux qui ont été les premiers à se mettre à la besogne, au profit d'un organisme qui a attendu de longs mois avant de donner signe de vie ; vous direz que l'office tel que le conçoit la commission n'a pas à se substituer à des initiatives qui ont tant fait et peuvent tant faire pour le relèvement de cette catégorie si intéressante de citoyens et pour l'accroissement de l'activité économique du pays auquel ils ont rendu des éléments de travail. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, au cours des observations qu'il a présentées, l'honorable M. Astier — ce n'est pas un reproche, mais une constatation — s'est montré au Sénat sous une double physionomie. Il a parlé d'abord en son propre nom, puis comme c'était son droit, au nom de la commission des finances ; il a relu les conclusions d'un avis qu'il avait été autorisé à déposer sur le bureau du Sénat. Mais cet avis n'a plus aucun objet.

La commission de l'armée, en effet, avait cédé aux objections de la commission des finances qui s'était placée sur son véritable terrain, celui de la fixation des crédits et de leur rattachement à tel ou tel ministère.

Dans le texte de la Chambre, ces crédits étaient rattachés au ministère de l'intérieur.

Dans le texte primitif de mon rapport, pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir — et je considère que j'avais pour moi la logique — le rattachement de ces crédits était au ministère du travail.

La commission de l'armée, cédant à la fois aux instances de la commission des finances et à l'avis du Gouvernement, a supprimé purement et simplement l'article 7. Par conséquent, l'objet pour lequel la commission des finances avait formulé des réserves dans le cadre financier a disparu, et nous n'avons plus en face de nous que la personnalité très active et très autorisée de l'honorable M. Astier, auteur d'un contre-projet.

Il a dit que ce contre-projet était son œuvre personnelle ; il n'y a donc plus à revenir sur la querelle quelque peu minus-

cule entre départements ministériels qui réclament l'inscription d'un crédit. Ce n'est pas pour de telles vétilles que je retiendrai l'attention du Sénat. La question est close. Nous n'avons pas insisté. Le Parlement, chaque année, demeurera libre d'inscrire le crédit là où bon lui semblera. C'est la véritable doctrine budgétaire.

Reste le très gros reproche, formulé en termes presque mélodramatiques par M. Astier, d'avoir entravé l'éducation professionnelle par la création de l'office national du travail. Notre collègue a triomphé tout à l'heure en nous apportant l'opinion très autorisée de l'honorable M. Ribot, alors ministre des finances. A cela je réponds qu'il y a un Gouvernement, qu'il y a une solidarité ministérielle ; et l'honorable M. Ribot faisait partie du cabinet lorsqu'a paru, sous la triple signature de M. Albert Métin, du général Gallieni et de M. Malvy, l'arrêté du 2 mai 1916 instituant l'office national des mutilés.

M. Astier, très spirituellement, mais aussi avec beaucoup de vigueur, nous a montré le bénéficiaire, l'intéressé, obligé de s'adresser à M. March, à l'office national. Il est trop attentif à tout ce qu'il fait, il a trop étudié le texte, pour avoir perdu de vue le 3^e alinéa de l'article 6, ainsi conçu :

« Un décret rendu sur la proposition des ministres intéressés déterminera les mesures d'exécution nécessaires à l'application de la présente loi et notamment... »

« 3^e Les justifications à fournir aux comités départementaux par les militaires visés à l'article 1^{er} pour être admis aux avantages prévus au premier alinéa de l'article 7. »

M. Astier. J'ai déjà été trop long et je m'en excuse, mais je n'ai pas voulu allonger le débat.

M. le rapporteur. Il existe, en effet, 76 comités départementaux ; n'ont-ils pas été créés pour être, dans chaque département, les succursales de l'office national ?

M. Astier nous a prêté les plus noires intentions ! Il nous a soupçonnés d'être des centralisateurs à outrance, des archivistes morbides (*Sourire.*), si je puis dire cela devant l'honorable M. March. Nous voulons, d'après lui, cumuler les fiches, les centraliser, entraver le service de santé, gêner et contrecarrer la direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, faire peser un joug sur le ministère du commerce ou de l'agriculture !

Or, rien de semblable n'existe. (*Sourires approbatifs à gauche.*) Que notre excellent collègue se rassure : la situation actuelle ne sera pas modifiée. Dans chaque centre hospitalier d'appareillage, de mécanothérapie, de physiothérapie, les demandes auront leur destination locale, elles seront nécessairement décentralisées.

Le décret qui va paraître sera empreint du plus large libéralisme ; nous avons retouché plusieurs fois notre ouvrage, nous l'avons remis vingt fois sur le métier pour ne laisser aucune place aux incertitudes, aux malentendus, aux reproches, aux difficultés. La proposition de loi est très simple ; elle offre le concours de l'office national, aux lieux et places du concours de l'Etat, sans que cette indication affaiblisse en quoi que ce soit la sollicitude et le devoir de la nation.

La proposition primitive de M. Pierre Ramel, modifiée par la Chambre, sur le rapport de M. Brunet, ne comporte plus l'obligation pour les mutilés ; aussi, le titre de notre projet va-t-il être modifié.

Mais il ne s'agit pas seulement de rééducation professionnelle ; dans un grand nombre de cas — et M. Astier, très familiarisé avec ces problèmes, le sait comme moi — le mutilé est retourné à son ancienne

profession : c'est la réadaptation immédiate, le placement de fortune.

Il y a eu pendant la guerre, pour les besoins de la défense nationale, un très grand nombre de réadaptations improvisées et qui, peut-être, ne pourront pas se maintenir plus tard. C'est à ce moment-là que les comités départementaux, avec les écoles de rééducation professionnelles publiques et privées, avec toutes les œuvres, auront à redoubler d'ingéniosité, de vigilance, pour rectifier de faux départs, pour remettre dans des situations plus stables et, autant que possible, définitives, ceux qui, attirés par des gains souvent très élevés, ont rempli certaines fonctions temporaires sans une spécialisation suffisante.

L'œuvre de rééducation professionnelle n'est pas limitée, comme l'a dit M. Astier, très pénétré de l'importance d'un sujet où il est passé maître, à l'éducation technique. Il y a aussi le placement, il y a le patronage. Ce que nous voulons — et tous nos collègues seront d'accord avec nous — c'est maintenir dans chaque département, par l'organe du comité départemental, avec le concours du préfet, de toutes les autorités militaires, civiles et administratives et des initiatives privées, une protection affectueuse et permanente pour des hommes qui ont besoin d'être aidés, qui peuvent céder au découragement. Il faut les protéger contre eux-mêmes, contre des défaillances éventuelles ; il ne faut jamais relâcher le lien de solidarité et de protection qui doit être formé entre eux et nous.

L'honorable M. Astier a protesté contre l'assimilation que faisait mon ami M. Caze-neuve avec l'office des pupilles de la nation. Nous savons fort bien que ce sont des situations dissemblables ; mais nous disons que, sans contrainte légale, sans vouloir les traiter en mineurs, les mutilés, les retraités, les réformés de la guerre ont besoin, toute leur vie durant, d'avoir avec les administrations publiques, avec les œuvres privées, avec les représentants de la nation, des relations cordiales susceptibles de les prémunir contre des erreurs en ce qui concerne la bonne utilisation de leurs capacités physiques.

J'ajoute que M. Astier n'a pas le droit, je crois, de traiter avec autant de sévérité le rôle modeste et bien délimité de l'office national. Il a pris la défense, tout à l'heure, des ministres ; il a craint que nous ne voulions les mettre en tutelle. Il s'est tourné vers moi plus particulièrement, en me reprochant d'être momentanément infidèle à l'esprit de gouvernement.

Mais je sais aussi, par une longue expérience, que les administrations publiques sont assez portées au particularisme. J'ai vu jadis, pour l'enseignement technique, les écoles professionnelles, ce que l'on a appelé le régime du condominium donner de médiocres résultats. Je l'ai vu pour des querelles qui n'ont pas cessé entre les administrations de l'instruction publique et de l'intérieur. Je ne mets pas en cause l'honorable M. Brisac, mais je sais que le statut des aveugles et des sourds-muets n'a pas encore été révisé. Je reconnais tout ce qu'il y a, même chez les hommes les plus dévoués et les plus consciencieux, de tendances irrésistibles à retenir dans leurs mains, parfois débilés, toute l'autorité dont ils sont investis par les lois et règlements.

Nous ne voulons pas qu'un tel spectacle nous soit offert. Nous avons pensé qu'en dehors du conseil des ministres qui a, surtout pendant la guerre, des occupations et des préoccupations multiples si absorbantes, il fallait instituer quelque part, à son siège le mieux choisi, un office qui rassemblât certains organismes épars.

Voulez-vous me permettre de vous rappeler très brièvement qu'au point de départ,

l'office national a dû réunir, en vue d'une action commune, les institutions suivantes déjà existantes : l'office de centralisation et d'études, institué auprès du ministre de l'agriculture par arrêté du 29 février 1916 ; la commission instituée auprès du ministre de l'intérieur pour régler l'organisation des centres professionnels destinés à la rééducation des blessés de la guerre, estropiés et mutilés, et les centres de rééducation professionnelle rattachés à ladite commission ; l'office central de placement institué auprès du ministère du travail et les offices publics et privés de placement rattachés à cet office.

L'énumération était, au surplus, incomplète, le service de santé n'y figurant pas. Nous ne parlons même pas du ministère de l'agriculture et du ministère du commerce, plus spécialement compétents pour l'éducation technique.

Ne voyez-vous pas, messieurs, que, sans centralisation ridicule, en se servant des comités départementaux, sans entraver l'essor des initiatives privées, en procédant avec tact, avec ménagement, un office national dans lequel, non seulement sont représentées les administrations publiques dont j'ai donné la nomenclature, mais encore les œuvres privées, est appelé à rendre dans l'avenir, encore plus que dans le passé, les plus grands services ? Telle est la situation actuelle et nous la consacrons.

Quand l'honorable M. Astier a parlé du rapport de M. Durafour, je ne me serais pas avancé en une matière aussi grave sans avoir pris contact avec la commission compétente de la Chambre.

M. Astier. La Chambre peut toujours modifier le texte présenté par sa commission.

M. le rapporteur. Je ne préjuge pas du vote de la Chambre, mais il est dans son intention de créer un office national, d'accord avec le Gouvernement ; et ce n'est pas M. Roden qui me contredira, puisque c'est à sa demande que nous avons investi l'office national de la qualité d'établissement public, pour qu'il puisse recevoir des dons et des legs, pour devenir plus tard, après la guerre, un véritable patron moral des mutilés de la guerre. Nous faisons une œuvre de liaison.

Le mot « coordination » a disparu, parce qu'un ministre a considéré qu'il pouvait permettre d'empiéter sur les attributions ministérielles.

Nous avons un tel désir de conciliation que nous nous refusons à nous enfermer dans des formules rigides. Ce qui importe, ce qui est essentiel, c'est de voter au plus tôt le texte que nous vous proposons, non pour innover, mais pour donner — M. Astier l'a dit lui-même — la sécurité aux blessés et réformés de la guerre ; ils doivent savoir que leur pension sera intangible ; il faut que le rôle de l'office national soit fortifié, que toutes les administrations publiques aient le sentiment qu'elles doivent se tenir en dehors des querelles mesquines et des arrière-pensées secondaires, pour se vouer toutes ensemble, du même élan, de concert avec les initiatives privées, au soulagement des nobles infortunes de la guerre.

Tel est le terrain d'entente sur lequel je convie l'honorable M. Astier lui-même à se joindre à nous. Nous n'avons pas d'arrière-pensée, nous ne songeons à opprimer personne. Les petites convenances de tel ou tel ministère sont assez négligeables dans un débat de cette gravité.

Puisque nous sommes d'accord sur le fond, que l'honorable M. Astier — qui s'est plaint à juste titre du retard apporté au vote de cette loi — veuille bien abréger les débats en se joignant à nous. Il aura ainsi, une fois de plus, prouvé non seulement son profond attachement à la cause de l'ensei-

gnement technique, mais sa vive sollicitude pour le sort de nos glorieux blessés et réformés de la guerre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du travail.

M. Roden, sous-secrétaire d'Etat du travail et de la prévoyance sociale. Messieurs, je voudrais joindre ma prière à celle de M. le rapporteur et demander à M. Astier de faire à l'union le sacrifice de son contre-projet.

En tant que rapporteur de la commission des finances, M. Astier a pleine satisfaction, puisque l'article 7, qui déplaçait les crédits, a disparu.

Comme sénateur, M. Astier est l'auteur d'un contre-projet qui — il voudra bien le reconnaître avec moi — fait double emploi avec la proposition de loi rapportée par l'honorable M. Strauss. Mais ce contre-projet traite l'office national des mutilés par préférence.

L'honorable sénateur semble être devenu l'adversaire de l'office des mutilés ; qu'il me permette de lui dire en quelques mots, pourquoi cet office a été créé, quel doit être son rôle. Mes explications lui montreront, je l'espère, que cet organisme doit être maintenu.

M. Astier. J'ai moi-même demandé le maintien de l'office national, tel qu'il existe. Il fait de la statistique, il apporte son concours à l'œuvre entreprise ; mais il est superflu de le consacrer par une loi. Si nous votons l'article 1^{er} nouveau, cet office national, vous pouvez en être certain, deviendra le maître de la rééducation professionnelle des mutilés.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je voudrais, dis-je, exposer brièvement pourquoi le Gouvernement a créé l'office national des mutilés et comment il comprend le rôle de cet office. Je suis persuadé qu'après ces explications, le Gouvernement, la commission et M. Astier nous serons tous d'accord.

Le problème des mutilés ne comprend pas seulement la rééducation, mais bien d'autres questions complexes et très délicates. J'en énumère quelques-unes : rééducation fonctionnelle, prothèse, rééducation professionnelle, subsistance des mutilés en cours de rééducation, organisation et administration des écoles et centres, placement, établissement des mutilés, protection des mutilés contre les accidents du travail, contre la maladie, contre l'invalidité totale ; retour des mutilés à la terre, établissement des mutilés dans le commerce, aide permanente de l'Etat. La nation n'aurait pas rempli tous ses devoirs vis à vis de ses glorieux défenseurs, si elle les abandonnait à eux-mêmes après les avoir mis à même d'exercer un métier quelconque.

Elle doit, pendant toute leur vie, les soutenir et les défendre contre les dangers, qui sont multiples pour eux et beaucoup plus graves que pour des hommes bien portants. Pour assurer cette tâche, il faut qu'un organisme, non pas de surveillance, mais de protection, existe à côté et sous les ordres du Gouvernement, organisme chargé de remplir à l'égard des blessés de la guerre le devoir de protection permanente qui incombe à la nation.

Toutes les questions que je viens d'énumérer ressortissent à des administrations différentes et leur solution d'ensemble exige nécessairement qu'elles soient étudiées par un organe constituant une liaison entre ces divers services.

Comment voulez-vous que chaque ministère s'occupe de son côté, sans liaison avec les ministères voisins, d'une question aussi grave ?

L'honorable M. Astier disait tout à l'heure que la question est assez grave pour être

résolue par le conseil des ministres. Non, monsieur Astier, il y a trop de détails pour que chacun d'eux soit apporté aux conférences du conseil des ministres. Il vaut mieux qu'à côté des ministres, au-dessous d'eux et sous leur direction, un organisme créé par eux agisse au nom du Gouvernement et sous la responsabilité du ministre auquel il est rattaché.

Dès le début de l'année 1915, le ministère du commerce qui est dirigé, vous le savez, par un homme de grand cœur, mon ami M. Clémentel, s'est préoccupé de cette question. Jusque là, les mutilés abandonnés à eux-mêmes devenaient ce qu'ils pouvaient. M. Clémentel a nommé, en mars 1915, une commission d'études qui se réunit au ministère du commerce. Elle fut remplacée, quelques semaines plus tard, par la commission interministérielle instituée au ministère de l'intérieur. Cette commission comprend des représentants des ministères de la guerre, de la marine, du commerce, de l'agriculture, de l'instruction publique et du travail. C'est un organisme qui fonctionne toujours et c'est par lui que le ministre de l'intérieur a créé l'école de Saint-Maurice, à laquelle vous rendez hommage tout à l'heure. C'est cette commission également qui accorde des subventions aux œuvres privées. C'est elle qui existe toujours et qui continuera son œuvre bienfaisante, qui fut la cause de l'opposition manifestée par l'honorable M. Astier au projet de loi en discussion.

Il a été, en effet, question de rattacher les crédits au ministère du travail et lorsque l'honorable M. Astier m'a fait part de ses scrupules, je lui ai répondu : « Il m'est indifférent que l'argent arrive aux mutilés par le ministère de l'intérieur, par celui du travail, ou par tout autre ministère; ce qu'il faut, c'est que les mutilés soient protégés et que l'on s'occupe d'eux ».

Aussi ai-je accédé bien volontiers au désir de M. Astier et tout le Gouvernement avec moi lui a donné satisfaction sur ce point.

L'intervention de l'Etat, sous cette forme de la commission interministérielle, n'était pas suffisante; quelque temps après, un premier arrêté est intervenu, qui adjoignait à cette commission un office de placement, mis sous l'autorité du ministre de la guerre. A la sortie de l'école de rééducation, le mutilé a encore des rapports avec le ministère de la guerre: il reste sous son patronage, et l'on comprend fort bien qu'il s'adresse au service de santé pour être placé.

Cet office de placement continuera son œuvre et ne sera pas absorbé par l'office des mutilés. Mais il était manifestement insuffisant; d'autres arrêtés sont intervenus, après accord entre les ministères intéressés, qui ont créé l'office national des mutilés, lequel comprend un comité d'administration, une commission de rééducation et un conseil de perfectionnement. Cet office national est complété par les comités départementaux qui ont été créés après lui et le représentent dans tous les départements.

Le ministre du travail a demandé à l'honorable M. Strauss, chargé du rapport sur la proposition de loi organisant la rééducation des mutilés, de vouloir bien demander au Sénat la consécration législative de l'office en lui donnant en même temps la personnalité civile. Le ministre avait, pour justifier cette demande, des motifs très sérieux.

Il est arrivé au ministère du travail, pour l'office national, des sommes relativement considérables. Il y a un mois à peine nous avons reçu 10,000 fr. de Norvège; il nous est actuellement impossible de les mettre à la disposition de l'office national, celui-ci n'ayant pas la personnalité civile et ne pouvant pas recevoir de fonds. Une dame gé-

néreuse, tout dernièrement, instituait légitimes particuliers les mutilés d'un arrondissement. Ce legs de 100,000 fr. personne ne peut l'accepter, à défaut d'un organisme ayant capacité civile et représentant les mutilés intéressés.

Il nous arrive d'autres dons encore. Un négociant a obtenu la permission de mettre sur une marque de champagne le nom d'un personnage célèbre, ce qui a augmenté sa clientèle: tous les mois, il apporte au ministère du travail une somme de 4 ou 500 fr. pour les mutilés. Nous acceptons, en attendant qu'il plaise au pouvoir législatif de donner à l'office des mutilés la personnalité civile qui lui permettra de recueillir ces libéralités au mieux des intérêts des mutilés. (*Très bien! très bien!*)

Je prie l'honorable M. Astier de ne pas avoir cette pensée que l'office des mutilés va absorber les écoles et les centres de rééducation. Son rôle, au regard de la rééducation, sera plus modeste: il sera semblable à celui que remplissent des offices que vous connaissez mieux que moi, par exemple, l'office du commerce extérieur, qui n'a pas d'écoles d'exportation, qui ne construit pas de navires et se contente de centraliser et de mettre à la disposition des négociants tous les renseignements qui leur sont nécessaires; ou bien l'office national du tourisme qui ne fait pas de routes, de chemins de fer, ni d'hôtels, mais qui donne des avis très éclairés sur l'aménagement des uns et sur l'entretien des autres, qui protège nos sites et nos paysages, qui est le guide éclairé des touristes et le protecteur financier des syndicats d'initiative.

C'est un rôle à peu près semblable que nous entendons donner à l'office national des mutilés. Il ne fera pas de rééducation, il ne créera pas de centres, ni d'écoles.

La rééducation fonctionnelle est de la compétence exclusive des médecins, et il ne viendra jamais à l'idée des membres de l'office de s'ingérer dans la rééducation professionnelle. Il en est de même des questions de prothèse. L'office national des mutilés n'a nullement le désir de se substituer aux médecins, pas plus qu'il n'a le désir de procéder lui-même à la réadaptation du mutilé au travail.

Soyez bien convaincu qu'il n'entre pas dans l'idée du Gouvernement de donner même à l'office national des mutilés des droits qui pourraient gêner en quoi que ce soit l'œuvre de rééducation et de réadaptation des mutilés.

M. Astier. Ne le mutilez pas trop, je vous en prie! (*Sourires.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'office national des mutilés centralisera tous les renseignements qui lui viendront de toutes les écoles, il laissera à tous pleine initiative et pleine liberté de décision, mais il facilitera pour chacun l'exercice de cette liberté et fournira tous les renseignements et les conseils grâce auxquels leurs décisions seront prises et leur action conduite en toute connaissance de cause et avec le moins d'aléas possible.

Dès maintenant, en ce qui touche les aveugles, les services que rend l'office national des mutilés sont appréciables. Voici un détail qui fera comprendre au Sénat l'utilité, pour toutes les œuvres, d'un lien commun.

Les aveugles suscitent une grande pitié et c'est justice, bien des dévouements vont vers eux et parmi ceux qui consacrent aux aveugles leurs soins et leur cœur, je puis citer M. Brieux qui tient une grande place à l'office des mutilés de la guerre. Sous son initiative, toutes les œuvres centralisent, à l'office des mutilés, des renseignements précis sur leur action et sur l'aide qu'elles accordent aux aveugles pour leur établisse-

ment en leur achetant un petit mobilier et les premières marchandises nécessaires. Grâce à cette centralisation les doubles emplois, toujours possibles en matière d'assistance sont évités au moyen des fiches dont vous faites fi, monsieur Astier, et sur lesquelles sont inscrits tous les secours accordés.

M. Astier. Mais, les aveugles, vous les avez dans la main.

M. le ministre. Oui, nous les avons sous la main pour les guider dans la vie.

Nous désirons que l'office national des mutilés soit le centre où aboutiront les résultats obtenus par toutes les bonnes volontés, afin qu'ils puissent profiter à tous.

Mais si l'office national des mutilés, au regard de la rééducation, ne remplit qu'un rôle de centralisation et de coordination, son rôle grandira après la rééducation.

Il s'occupera tout d'abord du placement des mutilés, chose facile à l'heure actuelle, où la main-d'œuvre est rare, mais qui peut être difficile dans l'avenir.

Il y aura bien des mesures législatives à prendre au regard des mutilés, et il sera bon que l'office national puisse donner son avis sur chacune d'elles.

Il faudra envisager: la fourniture gratuite des appareils, l'assistance médicale qui ne peut pas être la même pour eux que pour les autres malades; la garantie contre les accidents du travail qui est une question très grave, les assurances ne voulant pas les assurer au même taux que les autres travailleurs. Il faudra organiser pour les mutilés l'assurance contre l'invalidité totale qui peut survenir si facilement. Il faudra organiser aussi le retour à la terre, le faciliter, l'encourager, et aussi l'institution du crédit aux mutilés en vue de leur rétablissement soit dans le commerce, soit dans la petite industrie et encore la formation de coopératives de production, enfin toutes autres mesures que les circonstances pourraient exiger.

L'œuvre que peut accomplir l'office national des mutilés est très complexe et très délicate. Voulez-vous laisser cette besogne à chaque département ministériel? Il y aura des heurts, des malentendus et pour ainsi dire des impossibilités d'établir, cet organe de liaison entre toutes les œuvres qui s'occupent de la rééducation des mutilés. Cet organe d'études successives et de protection constantes est indispensable. D'accord entre eux, les ministères intéressés l'ont créé: nous vous demandons de vouloir bien le consacrer législativement et lui accorder la personnalité civile qui lui permettra de recueillir les dons et legs qui viennent aux mutilés et qu'ils ne peuvent pas, à l'heure actuelle, recueillir. (*Très bien! très bien!*)

M. Astier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Astier.

M. Astier, Messieurs, je ne puis que prier l'honorable sous-secrétaire d'Etat d'avoir pitié de cet office national et de ne pas le mutiler.

M. Léon Barbier. Il l'est déjà suffisamment.

M. Astier. Je n'ai pas demandé sa disparition et tout ce que vous venez de dire n'est que la confirmation la plus autorisée des critiques que j'avais faites au sujet de l'office national des mutilés.

Vous voulez l'instituer par une loi, alors que son fonctionnement est assuré à l'heure actuelle et depuis plus de quinze ou dix-huit mois, et qu'il a rendu des services de statistique; je vais même plus loin que vous; je comprends la création de cet office national des mutilés pour suivre ultérieurement les rééduqués ou les réformés et

pour défendre leurs intérêts auprès du Parlement. C'est ce qu'a fait, d'ailleurs, le ministère du travail, devant le Parlement. Ceci dit, nous serions d'accord et je pourrais descendre de la tribune si je n'avais à répondre en quelques mots à mon honorable collègue, M. Strauss.

M. le rapporteur a commencé par dire : « M. Astier parle de l'article 1^{er}, mais il ne parle pas de l'article 6 ». Il n'en reste pas moins qu'aux termes de l'article 1^{er} c'est l'office national, c'est le ministère du travail auquel les mutilés doivent s'adresser lorsqu'ils veulent se faire rééduquer.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Auquel ils peuvent s'adresser.

M. Cazeneuve. Le texte a été modifié.

M. Astier. Vous me dites que le texte a été corrigé. Voyons les corrections.

M. le rapporteur. Nous n'avons pas corrigé. Je vous ai dit qu'il ne fallait pas séparer l'article 1^{er} du 3^o de l'article 6, dans lequel on indique que les comités départementaux sont qualifiés pour recevoir les demandes. J'ai ajouté que nous étions éloignés de tout formalisme rigide. L'état de fait sera consacré avec toute la souplesse et le libéralisme désirables par le décret prévu à l'article 6.

M. Astier. Pardon, mon cher collègue. Vous dites, dans votre article 2 :

« L'office national des mutilés et réformés de la guerre, qui est déclaré établissement public et rattaché au ministère du travail, constitue un organe de liaison entre les administrations publiques et les associations ou œuvres privées qui s'occupent des militaires désignés à l'article premier. Il a pour objet de centraliser les informations concernant l'action des dites administrations, associations ou œuvres privées, d'encourager et de faciliter la réadaptation au travail des militaires susvisés : d'étudier les dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être prises en leur faveur et d'en suivre l'application ; et, d'une manière générale, de leur assurer le patronage et l'appui permanents qui leur sont dus par la reconnaissance de la nation. »

Si l'article 1^{er}, commenté et expliqué par l'article 2, ne signifie pas que l'office national des mutilés est le grand maître de l'œuvre de la rééducation professionnelle, c'est que je n'ai pas compris, et cependant je suis bien convaincu que, si la loi était votée telle quelle par le Sénat, le directeur de l'office national des mutilés lui donnerait sa véritable signification, quelles que soient les interprétations qu'on ait pu apporter dans cette discussion.

Quant à la question des comités départementaux, l'article 6 dit ceci :

« ... 3^o Les justifications à fournir aux comités départementaux par les militaires visés à l'article 1^{er} pour être admis aux avantages prévus au premier alinéa de l'article 7. »

Non seulement, je ne combats pas les comités départementaux, mais je veux en faire la cheville ouvrière de la persuasion et du recrutement des militaires réformés et aptes à recevoir la rééducation professionnelle.

L'œuvre des départements a été conçue et réalisée, avec beaucoup de zèle, par notre regretté ami M. Dubief qui en avait pris l'initiative avec le préfet de Saône-et-Loire. On a fait une « journée des mutilés », qui a rapporté 400,000 fr. environ, et on a créé à la préfecture des fiches très simples pour tous ceux qui étaient signalés par les maires, par l'administration, ou par les fonctionnaires ; si bien qu'à l'heure actuelle, on a, grâce au concours du conseil général,

grâce au concours de tous les élus de Saône-et-Loire, fait une œuvre très méritoire dans ce département comme aussi dans d'autres départements dont je ne veux pas donner la liste, pour ne pas allonger la discussion.

Nous sommes tous d'accord avec l'honorable M. Strauss dans le désir de poursuivre la rééducation professionnelle, mais là où nous ne sommes plus d'accord, c'est quand il veut faire de l'office national des mutilés le grand-maître, l'initiateur de la rééducation professionnelle.

M. le rapporteur. Ni le grand-maître, ni l'initiateur, mais le régulateur.

M. Astier. Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit des moyens d'action dont dispose le ministère du travail, mais je pose au Gouvernement cette question : la rééducation s'adresse à des centaines de mille de mutilés, quels sont vos moyens d'action ? Pourquoi voulez-vous vous substituer aux moyens d'action déjà mis en œuvre, qui ne vous ont pas attendus, aux efforts dus à l'initiative privée, alors que le nombre des écoles dues à cette initiative est supérieur à celui des écoles fondées par le Gouvernement ?

Pourquoi voulez-vous aujourd'hui entraver la rééducation professionnelle, jeter le trouble et dans les administrations publiques et dans des œuvres dépendant de l'initiative privée ?

Des initiatives se sont déjà produites, elles ont obtenu des résultats ; l'office national a donné des résultats de statistique, assurément, mais, enfin, il ne dispose pas des moyens nécessaires pour amener par la persuasion les mutilés à apprendre un métier. Ils ont intérêt à se faire rééduquer, c'est entendu ; mais il faut le leur dire. Or, vous savez aussi bien que moi que l'état moral des mutilés n'est pas toujours porté vers la rééducation professionnelle, vers l'effort qui est nécessaire. Cela se comprend si l'on a assisté au départ de ces cultivateurs formant la majorité de ceux qui sont susceptibles d'être rééduqués. En raison de la vie qu'ils ont menée au front, en raison de leurs blessures, sans être découragés, ils ont été éprouvés physiquement et moralement ; entrant dans un centre de réadaptation, ou dans leur famille, ces gens-là n'admettront pas sur-le-champ qu'il faut qu'ils apprennent un métier ! On ne leur en a pas parlé sur le front, on leur parlait d'autre chose : c'était le canon qui avait la parole. Quand on se propose de les remettre dans leur milieu, voulez-vous les faire saisir par l'office national des mutilés de Paris ? C'est là le rôle de ceux qui sont à leur portée, de leurs voisins, de ceux qui les connaissent, qui peuvent leur donner d'utiles indications, de leur dire : « Il manque un boucher dans la commune : tu ferais bien d'apprendre le métier de boucher. » Eux seuls combattent efficacement la famille, les parents et lutteront contre l'opinion, trop répandue, que le mutilé doit vivre de sa blessure.

Le reproche que je fais à l'office national des mutilés, c'est de n'avoir aucun moyen de persuasion, et, à mon sens, si nous votions le texte tel qu'il nous est proposé, ce serait l'arrêt presque forcé de la rééducation professionnelle.

La question est assez importante pour que nous nous élevions au-dessus de ces petites questions de rivalités, qui, il faut bien le reconnaître tout de même, prennent trop souvent dans ce pays la part sur les questions d'intérêt général. Il faudrait tout de même, pour vaincre d'abord, pour relever la France ensuite, renouveler notre formule : il faut hardiment s'adresser à tous ceux qui, par leur compétence, par leur dévouement, veulent contribuer au relève-

ment effectif de ce pays, et cela sans entraver leur action par la paperasserie administrative. (*Très bien ! très bien !*)

Et alors, me tournant vers M. le sous-secrétaire d'Etat, je lui dis : « Vous savez bien que le ministre de l'intérieur ne s'est pas dessaisi de très bonne grâce ; il a même fait appel au ministre des finances, et nous en avons apporté la preuve. »

M. le rapporteur. C'est la concorde ministérielle.

M. Brisac, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, commissaire du Gouvernement. Elle est complète.

M. Astier. Devant la commission des finances, M. le ministre de l'intérieur a repris très volontiers la disposition des crédits que, mieux que tout autre, il était à même de distribuer avec discernement et avec fruit. Voilà le fait nouveau, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Cazeneuve. Je demande la parole.

M. Astier. Tout à l'heure, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous avez invoqué l'union sacrée. Je réponds à votre appel, mais dans un but de défense nationale, pour mettre en œuvre, au service de la patrie, toutes les énergies, toutes les bonnes volontés. Est-il rien de plus intéressant, au point de vue national, que la rééducation des mutilés ? Est-ce porter atteinte à l'union sacrée que de vouloir que la rééducation professionnelle soit faite avec les concours qui sont venus à nous ? Est-ce que le sentiment de l'union sacrée ne porte pas précisément au vote de lois dont le résultat sera d'intensifier ces œuvres ?

M. le sous-secrétaire d'Etat nous a présenté un argument que j'ai retenu : c'est la possibilité, pour l'office national, de recevoir des dons et legs.

C'est une vieille connaissance que le legs de 10,000 fr. Vous m'en avez parlé il y a quelques mois, monsieur le sous-secrétaire d'Etat ; et je ne comprends pas votre embarras. Comment ! le ministère de la guerre a pu accepter les millions des dames de la colonie étrangère ; pourquoi les comités départementaux ne pourraient-ils recevoir de l'argent ? S'il y avait une irrégularité quelconque, comme il n'y aurait là rien d'immoral, on pourrait toujours régulariser la situation.

Je vais même plus loin. Beaucoup de gens qui veulent contribuer financièrement au relèvement économique du pays, donneront pour des œuvres qu'ils connaissent dans leur région ou leur département, beaucoup plus facilement qu'à l'office national des mutilés.

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité, et pour les mutilés et pour le pays, de procéder aussi intensivement que possible à la rééducation professionnelle des mutilés.

M. le sous-secrétaire d'Etat, qui a présidé la conférence interalliée, n'ignore pas que les Belges, pour ne parler que d'eux, ont installé chez nous des écoles de rééducation professionnelle à Port-Villez et à Sainte-Adresse, que le nombre de places dont ils disposent est supérieur à celui dont nous disposons. Les Belges ne se sont pas embarrassés dans des formules. On est allé de l'avant ; le Gouvernement a donné une modeste subvention ; puis par la vente des objets fabriqués par les rééduqués — car tous ne sont pas des mutilés sortis définitivement de l'armée — on est arrivé à constituer aux intéressés un pécule très élevé qui, parfois, n'est pas inférieur à 700 ou 800 fr., tout cela sans engagement des finances de l'Etat.

Nous sommes bien loin de cette simplification. Nous, pendant ce temps, nous mo-

diffions les textes des propositions de loi et des milliers de mutilés attendent.

Pourquoi dans ces conditions ne pas réserver la question de l'office national? Elle est pendante devant la Chambre; nous la discuterons plus tard. Aujourd'hui, votons mon contre-projet, qui résume les dispositions sur lesquelles nous sommes tous d'accord; nous aboutirions ainsi à un premier résultat...

Les mutilés auront l'assurance qu'ils ne verront pas leurs pensions réduites.

M. le rapporteur. C'est le texte de la commission.

M. Astier. Voulez-vous supprimer l'office et je me rallie à votre texte?

M. le rapporteur. Il ne faut pas d'équivoque. Vous analysez toutes les parties communes de votre texte et de celui de la commission.

Ne croyez-vous pas préférable de procéder par voie d'amendement et de nous indiquer article par article, les points sur lesquels vous êtes en désaccord avec nous?

M. Astier. Ce qui nous sépare, c'est l'article 1^{er} qui, dans le texte de la commission, stipule l'obligation de s'adresser à l'office national des mutilés alors que mon contre-projet laisse plus de latitude puisqu'il permet de s'adresser aux maires, aux comités départementaux et à tous ceux qui peuvent exercer une influence de persuasion auprès des mutilés.

Reste à savoir, il est vrai, si l'office national aura toute l'importance que veut lui donner la commission de l'armée, ou si, comme le demande M. le sous-secrétaire d'Etat, nous voulons qu'il remplisse le rôle pour lequel il a été créé, c'est-à-dire un rôle de statistique: je ne dirai pas: un rôle de liaison entre les divers départements ministériels, car cette liaison serait un mythe tant que, dans le comité directeur, à côté des représentants des ministères du travail, de la guerre et de l'intérieur, ne figureront pas des représentants des ministères dans les établissements desquels se poursuit effectivement la rééducation professionnelle.

Le texte sera amendé, me dit-on. C'est avec des lenteurs comme celle-là que depuis deux ans que le Parlement est saisi de la question, nous perdons un temps précieux, je le rappelle encore une fois en terminant.

M. Goy. Les comités départementaux pourront-ils recevoir des dons et legs?

M. Astier. Parfaitement, sauf ensuite à les faire régulariser. Ils en reçoivent constamment.

Messieurs, j'ai cité l'exemple de la Belgique: en Italie on fait passer tous les réformés dans un centre de rééducation; en Angleterre on leur donne le maximum de pension qu'on liquide rapidement de façon que cet obstacle disparaisse et on les rééduque très vite. C'est là le but qu'il faut atteindre. Le nombre des mutilés va croissant. Appliquons tous nos efforts à l'étude des moyens de leur venir en aide en dehors de formalités administratives compliquées, en groupant toutes les bonnes volontés et en réalisant le maximum d'action, et sans nous attarder à des discussions sur un office national qui est impuissant à se substituer à des initiatives fécondes qui ont fait leurs preuves. (*Très bien! très bien!*)

M. Roden, sous-secrétaire d'Etat du ministère du travail et de la prévoyance sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je désire relever trois points du discours de M. As-

tier. Il a, tout d'abord, déclaré que le Gouvernement chercherait à opposer une barrière à la rééducation et à porter le trouble dans les organisations existantes. Le Gouvernement n'a pas de si noirs desseins: tout le monde sait les soins dont il a entouré la rééducation professionnelle des mutilés.

Tous les ministères ont créé des écoles; des crédits ont été demandés, que le Parlement s'est empressé d'accorder; les œuvres privées ont été largement subventionnées; tout le monde en France a d'ailleurs fait son devoir au regard de nos mutilés. Les affirmations de M. Astier sont donc exagérées et je suis obligé, à mon grand regret, d'élever contre elles cette protestation.

Mais je retiens du discours de l'honorable sénateur qu'il abandonne son contre-projet. En effet, si M. Astier a bien voulu indiquer les modifications qu'il désire apporter à la rédaction de la commission, c'est que, implicitement, tout au moins, il abandonne la sienne. Il reconnaît du reste qu'elle fait double emploi avec celle de la commission.

Une seule chose l'inquiète, c'est l'office national des mutilés; je lui demande instamment de vouloir bien se rendre compte que l'office des mutilés existe et qu'il fonctionne depuis mai 1916 à la satisfaction générale de tous les intéressés.

D'après M. Astier, cet office collectionne simplement des fiches: s'il veut bien prendre la peine de lire les délibérations de l'office national; il verra que le rôle de cet organisme est loin de se résumer en une collection de fiches et que, sous la haute direction de M. Strauss et de tous les membres dévoués du comité de direction il fait réellement de bonne besogne. Il ne faut pas dire de lui qu'il est un rouage inutile.

L'office national des mutilés a été créé par un arrêté interministériel; le Gouvernement tout entier a été d'accord sur cette création. L'office peut, en vertu de cet arrêté, continuer de fonctionner. Le Gouvernement est également tout entier d'accord pour vous prier de donner à cette institution la consécration législative, et surtout la personnalité civile, pour laquelle votre concours, messieurs, est nécessaire.

M. Astier m'a objecté que le ministère de la guerre n'a pas eu besoin de demander au Parlement la personnalité civile pour accepter les dons qui lui ont été faits en faveur des mutilés. Si le ministère du travail était l'objet de telles libéralités, il pourrait, lui aussi, les accepter, car les ministères ont la capacité civile, mais les mutilés, lorsque les libéralités leur sont faites directement, ne peuvent pas les recevoir s'ils ne disposent pas d'un organisme ayant la possibilité de le faire en leur nom. Certes, il n'est pas dans vos intentions de les obliger à renoncer au bénéfice des dons et des legs?

M. Astier. Que les donateurs s'adressent ailleurs!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cette interruption dépasse certainement votre pensée, car vous portez aux mutilés trop d'intérêt pour souhaiter que les donateurs portent ailleurs les libéralités qu'ils leur destinent.

Mais permettez-moi de poursuivre, monsieur Astier, la discussion de l'article 1^{er} du projet de la commission.

Les mutilés, dites-vous, seront obligés de s'adresser à l'office national, à Paris, alors que, dans leur département, il existe un office de placement, sorte de prolongement de l'office national, auquel ils pourraient s'adresser plus facilement. Nous vous donnons satisfaction immédiate, monsieur Astier, car la commission et le Gouvernement acceptent volontiers qu'une mo-

dification soit apportée, dans ce sens, à l'article 1^{er}.

Nous recherchons, vous ne l'ignorez pas, votre collaboration, car nous savons combien vos avis sont judicieux. Je rends bien volontiers hommage au concours que vous nous avez apporté. Vous avez changé et amélioré le texte primitif: il a été mis, autant que faire se pouvait, en concordance avec vos observations.

Je vous en prie, cessez l'opposition que vous faites au vote de la loi. Faisons en sorte que le Sénat puisse en terminer au plus tôt; il n'est pas nécessaire de remettre la question sur le chantier. Grâce à vous, elle a été étudiée à fond et le Sénat peut, en toute conscience, voter le texte proposé par sa commission, sous réserve des modifications de détail dont la discussion des articles démontrera la nécessité.

M. Le Hérisse. Les comités départementaux pourront-ils recevoir des dons et legs sans passer par Paris, toute la question est là?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ils ne seront pas obligés de passer par Paris.

M. Astier. En ce moment, tous les comités recueillent des dons sans être astreints à des formalités.

M. Le Hérisse. Voulez-vous qu'ils soient aptes à recueillir des dons et des legs? Tout est là.

M. Cazeneuve. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Je m'excuse tout d'abord d'avoir, au début de la séance, interrompu notre honorable collègue M. Astier, d'autant plus que les interruptions aboutissent rarement à un plein accord.

Quand il s'agit d'enseignement technique, M. Astier est partisan d'une méthode qu'il a défendue très souvent à cette tribune et à celle de la Chambre: quels que soient les élèves auxquels cet enseignement s'applique, il faut, dit-il, tirer profit de tous les organismes privés, départementaux ou communaux, donnant l'enseignement technique en France. Il a toujours refusé à l'Etat le pouvoir de centraliser et d'absorber tous ces organismes qui donnaient des résultats tout à fait démonstratifs depuis de longues années.

Quand il s'est agi de l'enseignement spécial à donner aux mutilés, logique avec lui-même, M. Astier s'est refusé à accepter la centralisation, dans le budget d'un seul ministère, des crédits destinés à cette rééducation. La commission de l'armée a été de cet avis: mais là n'est plus la question posée par le contre-projet que notre honorable collègue soutient, en son nom personnel, mais avec toute l'autorité qui s'attache à son expérience personnelle en matière d'enseignement technique.

Si je compare, en effet, ce contre-projet à la rédaction de la commission de l'armée, je ne puis que constater un fait, c'est que notre honorable collègue — il l'a d'ailleurs reconnu à la tribune — a une prévention contre le ministère du travail; il préfère le ministère de l'intérieur. A chacun des articles, on voit en effet réapparaître le ministère de l'intérieur.

J'ai horreur de ces discussions entre ministères, où chacun se montre jaloux de ses prérogatives et dispute aux autres le privilège d'organiser un enseignement qui s'adresse à tous: tous les ministères peuvent faire de l'enseignement et doivent en faire. Il est, au reste, facile de démontrer que tous les ministères peuvent revendiquer une juste part dans l'enseignement technique et professionnel, que ce soit le ministère

des travaux publics, le ministère de la guerre, le ministère du commerce, le ministère de l'agriculture, etc. Laissons donc ces compétitions de côté.

Il y a de bonnes raisons, cependant, en l'espèce, pour choisir un ministère et pour préférer le ministère du travail au ministère de l'intérieur.

Il est absolument nécessaire de confier à une administration compétente cette mission de la rééducation professionnelle des mutilés, car elle est connexe à la question du placement, une des plus délicates et des plus difficiles qui se posent actuellement. Il s'agit, en effet, de faire cadrer les aptitudes du rééduqué, invalide de la guerre, avec la profession qu'il veut exercer; bien plus, il s'agit de fléchir les préventions explicables, dans certains cas, de patrons qui ont l'habitude de compter sur un travail d'une intensité donnée, à qui l'on offre des hommes qui ont vaillamment combattu, mais dont la puissance de travail a été plus ou moins amoindrie.

Cette question du placement est donc capitale et constitue une difficulté sérieuse, en pratique; elle sera résolue par l'office national et les comités départementaux qui auront à jouer un rôle considérable.

L'honorable M. Astier a combattu la création de l'office national; M. le sous-secrétaire d'Etat a répondu avec succès sur ce point.

J'ai fait allusion à l'office national des pupilles de la nation; la loi prévoit également la création d'offices départementaux s'occupant des pupilles. De même que l'office national du tourisme, l'office national du commerce, cet organe centralisateur, est appelé à jouer un rôle et à remplir des fonctions dont l'importance pratique peut être considérable.

Tout à l'heure, précisément, en énumérant les fonctions de l'office national des invalides de la guerre, M. le sous-secrétaire d'Etat faisait ressortir, avec beaucoup de vérité, qu'il peut utilement intervenir, qu'il s'agisse de l'application de la loi sur les accidents du travail, ou bien de recours au contentieux devant le conseil d'Etat à propos des pensions et, en général, de tout ce qui intéresse les mutilés.

C'est le comité départemental qui, dans chaque département, s'occupera d'abord des mutilés: mais il est tout naturel que l'office national centralise toutes ces questions, afin d'assurer l'unité de doctrine nécessaire.

Si vous aviez jeté un coup d'œil, mon cher collègue, sur le premier et très intéressant fascicule publié en 1917 par le ministère du travail sur l'office national des mutilés et réformés de la guerre, vous auriez pu lire, à la page 23, le « programme relatif aux invalides de la guerre ». Ce programme précise les besoins réels de ces invalides; il expose ce que font les centres de réadaptation, le rôle du comité départemental; il résume l'organisation de l'enseignement professionnel de placement; il fait connaître l'aide que le comité départemental peut apporter aux mutilés en matière de pensions et de gratifications. Il indique, enfin, la liaison des comités départementaux et des institutions qui, sur l'ensemble du territoire surveillent les intérêts des mutilés et assurent, par l'intermédiaire de l'office national, l'organisation et la rééducation, conformément aux lois qui règlent la matière.

L'office national, par exemple, doit être appelé à formuler son avis sur toute mesure générale concernant les mutilés, notamment sur la centralisation des renseignements relatifs à la rééducation professionnelle.

Un organe centralisateur — cela va de soi — n'enlève aucune initiative aux comités départementaux.

Si M. Astier a des additions à faire au texte du projet; si, par exemple, à l'article 1^{er}, il trouve insuffisant que tout militaire puisse obtenir le concours de l'office national et demande que les comités départementaux soient appelés à jouer un rôle analogue, cela est très logique. Mais pourquoi vouloir supprimer l'office national?

Très spirituellement, M. Astier prétendait que M. le sous-secrétaire d'Etat voulait mutiler les prérogatives de l'office national: c'est le meilleur hommage que nous puissions rendre à cet organisme dont il ne veut plus entendre parler dans votre contre-projet.

Voulez-vous me permettre de l'analyser avec toute la courtoisie que mérite votre talent, pour lequel je professe une très haute estime?

En dehors de l'article 2 que vous avez presque entièrement copié sur le texte élaboré par la commission de l'armée, vous dites, par exemple:

« Aucune demande tendant à la rééducation professionnelle ne pourra être formulée au delà d'un délai de deux ans à compter de la cessation des hostilités. »

Cette disposition est tout à fait critiquable. Je voudrais voir ici quelques chirurgiens compétents, ayant l'expérience de la guerre.

M. Astier. Cela, je l'abandonnerai!

M. Cazeneuve. Je crois que nous allons commencer à être d'accord.

Aux termes de votre article 6, les ministères du commerce, de l'intérieur, de l'industrie, de l'agriculture, des postes et des télégraphes vont tous faire un rapport adressé au Président de la République: pourquoi cette profusion de rapports, sans aucune coordination?

Nous sommes tous, dans le pays, préoccupés du sort des blessés, de ceux qui ont donné au pays une part d'eux-mêmes et dont l'activité physique et professionnelle a diminué. Ne voyez-vous pas affluer les dons et legs? En dehors de l'intervention de l'Etat, des conseils généraux, des grandes villes, la générosité publique ne viendra-t-elle pas en aide à cet office national qui, d'après notre article 3, aura la mission de répartir l'argent provenant de ces libéralités?

M. Le Hérisse. Il est indispensable que les comités départementaux aient leur budget propre. (*Très bien!*)

M. Cazeneuve. Mon cher collègue, vous faites partie de la commission de l'armée et même de la sous-commission du service de santé; permettez-moi de vous rappeler que ce projet dont le texte a été remanié, dans le désir de bien faire, à plusieurs reprises, d'accord avec le Gouvernement, tend à faire jouer aux comités départementaux le rôle qui leur revient.

M. Le Hérisse. Pourront-ils recevoir des dons et legs?

M. Ribière. Non, d'après le texte de la commission.

M. Le Hérisse. Alors, modifiez-le!

M. de Lamarzelle. Encore faudrait-il connaître la composition de ces comités départementaux.

M. Cazeneuve. Mais, mon cher collègue, il s'agit, en ce moment, non pas de voter le texte de la commission, mais d'accepter ou de rejeter le contre-projet de M. Astier, bien mieux de persuader notre collègue, M. Astier, qui apporte dans cette discussion la plus grande impartialité et la plus chaleureuse conviction, de renoncer à soumettre son contre-projet au vote du Sénat.

Mais, j'insiste sur ce point, nous sommes tout disposés à amender, en tenant le plus

grand compte des suggestions utiles de notre distingué collègue, le texte de la commission.

Au surplus, l'idée de notre honorable collègue M. Le Hérisse, d'accorder aux comités départementaux la personnalité civile, mérite d'autant plus d'être retenue, que le projet actuel n'est, en somme que la consécration légale d'un état de choses existant en fait, consécration nécessaire pour donner la personnalité civile à l'office national.

A cet égard, je dois signaler que, dans le département du Rhône, nous avons institué un comité dont notre collègue, le maire de Lyon, a pris l'initiative et que le conseil général, comme premier geste, a voté 30,000 fr., pour venir en aide aux écoles des invalides de la guerre. Je suis donc tout disposé à accorder aux comités départementaux toute l'importance que vous croirez nécessaire.

Mais je me permets de dire à l'honorable M. Astier que mettant en œuvre son excellent jugement, il a introduit dans son contre-projet ce qu'il y a de bon dans le nôtre; toutefois, il a donné au ministère de l'intérieur une part considérable de direction, que nous accordons au ministère du travail. Pourquoi l'avons-nous fait? En considération des questions de chômage et surtout de la question des accidents du travail qui est particulièrement grave pour ces mutilés.

A cet égard, je crois devoir, en passant, signaler à M. le sous-secrétaire d'Etat que la loi de 1898 n'est pas favorable à l'agriculture, et qu'il serait peut-être nécessaire de présenter un projet de loi spécial.

Nous demandons à M. Astier, qui fait appel au concours de tous les ministères, de vouloir bien accepter notre texte qui a été très étudié et cela, dans l'intérêt même de nos vaillants blessés. Ce texte a été, en effet, approuvé, après étude, par le Gouvernement, par le conseil d'administration de l'office national qui fonctionne depuis de longs mois, par le comité de rééducation, par le comité de placement, par tous les organismes qui collaborent à l'œuvre de cet office.

C'est pourquoi, je l'espère, notre honorable collègue, après cet échange de vues qui ne peut être que très profitable pour tous, voudra bien consentir à retirer son contre-projet. (*Très bien! très bien!*)

M. Astier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Astier.

M. Astier. S'il s'agissait purement et simplement d'être agréable à des collègues, je n'hésiterais pas à retirer mon contre-projet. Mais, réellement, la question est trop importante pour que, en fin de séance, nous puissions nous prononcer.

L'honorable sous-secrétaire d'Etat et l'honorable M. Cazeneuve ont couvert de fleurs ma personne, qui ne méritait pas tant d'honneur. (*Sourires.*) Cela ressemble à des funérailles! (*Nouveaux rires.*) Et pourtant, mon projet n'est qu'un correctif à la proposition rapportée par l'honorable M. Strauss, au nom de la commission de l'armée. S'il y avait là simplement pour moi une question d'amour-propre, si je n'avais pas la sensation, depuis dix-huit mois que tous ceux qui s'occupent de la rééducation professionnelle considèrent que son rattachement au ministère du travail serait sa mort, je me garderais bien de retenir l'attention du Sénat!

Mais, si le texte de la commission était adopté, les conséquences s'en feraient vite sentir: nous verrions surgir des demandes de crédits supplémentaires en faveur de ceux qui, soutenus par l'opinion publique,

réclameraient les moyens de vivre honorablement.

La question n'est pas de savoir si l'on acceptera le texte de la commission ou celui de M. Astier, mais si, en présence de l'opposition qui s'élève entre l'initiative privée et les administrations publiques, on va conférer à l'office national des mutilés le droit d'arrêter l'œuvre de la rééducation professionnelle. (*Mouvements divers.*)

Tout à l'heure je vous ai apporté la preuve qu'un million a été employé. On avait demandé un nouveau crédit de 3,500,000 fr.; qu'est-il devenu? On a été dans l'attente; l'effort des œuvres s'est ralenti.

Vous nous dites à présent — et c'est un argument qui a de la valeur — que l'office national des mutilés va recevoir des legs. Est-ce que la fédération des mutilés, est-ce que le service de santé, est-ce que toutes les œuvres ne peuvent pas en recevoir?

Les comités départementaux peuvent recevoir légalement, valablement, tous les dons en nature — et Dieu sait s'il en a été fait! — en logement, en instruments de travail, en usines, etc. L'usine Crettiez, à Cluses, par exemple, sert à loger les mutilés qui sont à l'école de rééducation de Cluses. A quoi bon donner à l'office la personnalité civile pour recevoir de l'argent? Au surplus, qu'à cela ne tienne: si c'est cette question des dons et des legs qui nous divise encore, je suis tout prêt à dire dans mon contre-projet que les comités départementaux auront la personnalité civile et la faculté de recevoir des dons et legs.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est donc une querelle que l'on fait au ministère du travail?

Je prie l'honorable M. Astier de comprendre que ce ministère que je représente aujourd'hui devant le Sénat, est un département ministériel faisant partie du Gouvernement. Lorsque le sous-secrétaire d'Etat prend la parole, il parle au nom du Gouvernement. Vous ne pouvez pas dire, monsieur Astier, qu'il y a désaccord entre les divers ministères intéressés dans la discussion d'un projet de loi: tous les ministères sont d'accord pour appuyer le projet de la commission de l'armée.

Il ne faut pas non plus dire que le ministère du travail a porté le trouble dans les écoles professionnelles: il n'y va pas! Pour ma part, lorsque je visite une école professionnelle, je le fais en simple particulier, et non pas comme représentant du ministère du travail.

Il ne faut donc pas affirmer qu'en demandant la personnalité civile pour l'office national des mutilés, le ministère du travail a porté le trouble dans les écoles de rééducation et que les bonnes volontés ont ralenti leur action, car cette allégation est absolument inexacte. Le dévouement à l'égard de nos mutilés est le même aujourd'hui qu'hier. Les ministères qui ont créé des écoles, les villes, les départements et les œuvres privées accomplissent leur tâche avec le même zèle et le même désintéressement.

Je suis sûr, monsieur le sénateur, que vos paroles ont été pour moi encore, dépassé votre pensée et que vous avez, pour mon humble personne, pour le ministère du travail, comme pour tous les autres ministères, les sentiments d'estime et de sympathie qu'ils méritent. (*Très bien! très bien!*)

M. Astier. Assurément.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je suis péniblement surpris que, dans la chaleur de l'argumentation, l'honorable M. Astier aille jusqu'à dire que la perspective d'une ré-

forme législative, ayant pour objet de consacrer la situation de fait au point de vue de l'existence et du fonctionnement de l'office national, ait pu porter atteinte à la rééducation professionnelle.

Le ministère de l'intérieur, pour lequel vous avez des tendresses...

M. Astier. Je n'ai de tendresse pour aucun ministère, je n'en ai que pour les mutilés!

M. le rapporteur. Le ministère de l'intérieur, dis-je, n'est point dessaisi de son rôle de subventionneur.

M. Guillaume Chastenot. Il a rendu les plus grands services.

M. le rapporteur. Je demande à M. Brisac, représentant du ministère de l'intérieur, d'apporter son témoignage. La réalité des faits doit être établie. Il n'est pas exact de dire qu'il y a opposition de la part des œuvres privées. Elles sont représentées à l'office national et elles ont marqué leurs sympathies pour le projet en discussion.

Quant aux administrations publiques, c'est au sous-secrétaire d'Etat du travail de parler pour elles; nous ne demandons pas l'anarchie, nous ne voulons pas qu'il y ait une dissociation gouvernementale. Le Gouvernement a présenté un projet, nous sommes d'accord avec lui, et nous allons l'améliorer.

M. Ribierre a très justement fait observer que, sur l'article 1^{er}, un surcroît de précision était nécessaire. Qu'on veuille bien considérer que nous avons supprimé le second alinéa de mon premier texte. J'avais présenté primitivement un texte au nom de la commission; c'est à la suite de conférences, de tiraillements, d'appels, de conciliabules qui se sont multipliés, que j'ai consenti à faire certaines modifications.

Nous allons reprendre, pour donner satisfaction à des observations très justes de M. Astier, corroborées par M. Ribierre, et, pour qu'il n'y ait aucun doute, le texte qui était dans ma rédaction primitive:

« La demande peut être adressée, même au cours de la rééducation fonctionnelle, soit au médecin chef de la formation sanitaire, soit au préfet du département d'origine de l'intéressé ou au comité départemental, soit à l'Office national. En cours de traitement ou en instance de réforme, la demande ne peut être faite qu'avec l'agrément du service de santé militaire. »

Voilà donc l'article 1^{er}. Nous verrons, à l'article 5, dans quelle forme nous pourrions favoriser les comités départementaux...

Voix nombreuses. Tout est là!

M. le rapporteur. ... les coordonner, les fortifier, les rattacher à l'office national, de façon qu'ils puissent être bénéficiaires soit directs soit indirects...

M. Le Hérisse. Pas indirects!

M. le rapporteur. Pardon, mon cher collègue! Vous entrez dans un débat qui n'est pas encore ouvert. Quand nous en serons à l'article 5, nous vous présenterons une rédaction; si elle vous convient, vous la voterez. Si elle ne vous convient pas, nous nous expliquerons.

Je disais qu'il ne faut pas, en ce moment, combattre sur des apparences. L'honorable M. Astier a jeté dans la discussion des allégations qui doivent être appuyées de preuves.

M. Astier. J'ai conscience d'avoir apporté ici le plus de chiffres, de faits et de preuves!

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas de votre personne ni de la mienne; nous sommes peu de chose dans le débat: il s'agit des mutilés. On peut apprécier d'une manière

contradictoire le fonctionnement des écoles publiques et privées de rééducation professionnelle depuis deux ans; nous pourrions prendre les chiffres, examiner l'état d'engagement de crédits, monsieur le directeur de l'assistance et de l'hygiène publique, des éléments d'information utiles...

M. Brisac, directeur de l'assistance et de l'hygiène publique au ministère de l'intérieur, commissaire du Gouvernement. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le rapporteur. Je sollicite votre intervention.

M. le commissaire du Gouvernement. Je voulais rectifier un mot de M. Astier: il n'est pas exact de dire que les crédits n'ont pas été employés.

Les crédits mis à la disposition du ministre de l'intérieur ont été employés et ont suffi largement, l'an dernier, à répondre à tous les besoins.

J'ajoute que, contrairement à ce que soutient l'honorable M. Astier, les écoles se sont développées, l'enseignement a pris une grande extension, à tel point que nous sommes obligés de demander des crédits supplémentaires, j'ai la satisfaction de le dire. (*Très bien! à gauche.*)

J'emploie le mot « satisfaction », parce que je sais que le Parlement désire beaucoup voir se développer la rééducation des mutilés, et que, en demandant des crédits supplémentaires pour faire face à toutes les nécessités, nous marchons au but vers lequel nous tendons tous: la rééducation, qui donne, je le répète, les meilleurs résultats. (*Vive approbation.*)

M. Astier. J'en suis enchanté.

M. le rapporteur. J'avais donc raison d'invoquer le témoignage de M. le commissaire du Gouvernement et de dire qu'aucun fait ne pouvait permettre à M. Astier d'être assez pessimiste pour affirmer que la rééducation professionnelle est en rétrogradation et en décroissance.

Donc, le fait principal sur lequel notre honorable contradicteur appuyait sa démonstration n'est pas confirmé. Sans doute, cette rééducation professionnelle, il la faut améliorer sans cesse à la lumière des faits et de l'expérience. Les enseignements de la conférence interalliée, et d'autres contributions importantes ne doivent pas être perdus. Le concours persévérant du compétent M. Astier sera des plus utiles dans l'avenir, comme il l'est dans le présent. Il y aura des obstacles à vaincre, des difficultés à surmonter, un particularisme à dissiper, des préjugés à faire disparaître; il faut convaincre le mutilé, depuis la formation sanitaire jusqu'à son établissement provisoire, de la nécessité pour lui-même, pour sa famille et pour le pays, d'une prompte et satisfaisante réadaptation au travail.

Dans ces conditions, j'espère que M. Astier ne persistera pas dans son contre-projet, alors que, depuis de longs mois, nous avons, de concert avec le Gouvernement, fait des efforts...

M. Astier. J'ai entendu dire — je ne sais si c'est par vous — que vous étiez disposé à modifier l'article 1^{er}. Si vous vouliez, par exemple, rédiger votre article de façon à atteindre tous ceux qui sont sujets à la rééducation...

M. le rapporteur. Je reprends le texte primitif de la commission, en l'améliorant comme suit:

« La demande peut être adressée, même au cours de la rééducation fonctionnelle, soit au médecin chef de la formation sanitaire, soit au préfet du département d'origine de l'intéressé, soit au comité départemental, soit à l'office national... »

M. Astier. Ajoutez : « soit au maire de la commune » qui est le mieux placé pour intervenir auprès du mutilé.

M. le rapporteur. Je n'ai pas d'objection de principe à opposer, mais je me demande si on atteindra le but en faisant passer la demande par le maire de la commune.

M. Astier. S'il faut s'adresser au préfet, au comité départemental, c'est un échelon trop éloigné du mutilé, tandis que s'il remet sa demande au maire qui a qualité pour la recevoir...

M. le président. Monsieur Astier, maintenez-vous votre texte ?

M. Astier. Puisque j'ai satisfaction, je ne le maintiens pas, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Ribière.

M. Ribière. Messieurs, voulez-vous me permettre de vous faire observer en quelques mots que ce que la plus grande partie d'entre nous désirent, c'est d'abord que les mutilés puissent trouver, le plus près possible d'eux, la porte à laquelle ils devront frapper pour produire leur demande.

Le second point auquel je crois que la grande majorité de nos collègues est attachée, c'est de savoir si nous ne pourrions pas rapprocher également, en ce qui concerne les dons et legs, les donateurs de l'office départemental, et faire ainsi de la bonne décentralisation.

M. le sous-secrétaire d'Etat lui-même vient de vous dire qu'il existait, en souffrance, un legs de 100,000 fr. fait par une personne généreuse à une région ou à un département. Il est tout naturel de penser que le donateur sera heureux d'avoir, dans le comité départemental, la personne civile qui acceptera son legs, sans que l'on soit obligé de s'adresser à Paris pour cela.

En réalité, pour concilier le contre-projet de M. Astier et celui de la commission, qui vient d'accepter par l'organe de son distingué rapporteur un premier amendement, le Sénat pourrait indiquer son désir en votant dès maintenant l'article 1^{er}, puisque M. Astier est d'accord avec l'honorable rapporteur.

M. Astier. Il y aura lieu d'y apporter quelques modifications de rédaction.

M. le rapporteur. L'article 1^{er} sera amendé dans le sens de vos observations, conformément au texte primitif que nous avons proposé.

M. Ribière. Il ne reste plus que la question de la personnalité civile qui trouble profondément un assez grand nombre d'entre nous. Il faut procéder pour la personnalité civile comme on vient de procéder pour l'article 1^{er}, en faisant œuvre de décentralisation, de telle sorte que chaque comité départemental puisse recevoir directement, avec la personnalité civile qui lui sera donnée, les dons et legs. Je crois que nous aurons ainsi mis d'accord le texte de la commission, émanant également du Gouvernement, et le contre-projet de M. Astier. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Le contre-projet de M. Astier étant retiré, s'il n'y a pas d'observation, le texte nouveau présenté par la commission pour l'article 1^{er} viendrait en discussion à notre prochaine séance. (*Assentiment général.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

6. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le

sous-secrétaire d'Etat du travail et de la prévoyance sociale.

M. Roden, sous-secrétaire d'Etat du ministère du travail et de la prévoyance sociale. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture de crédits extraordinaires pour l'inscription de pensions civiles au titre des exercices périmés 1910 et 1911.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'agriculture, deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le deuxième périmètre complémentaire de la haute Isère (Savoie), en exécution de la loi du 16 août 1913, qui a modifié et complété celle du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne ;

Le 2^e, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre complémentaire de l'Arc supérieur (Savoie), en exécution de la loi du 16 août 1913, qui a modifié et complété celle du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission relative à la restauration des terrains en montagne, nommée le 18 mai 1917.

Ils seront imprimés et distribués.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le cadre du corps de contrôle de l'administration de la marine ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la résiliation des baux ruraux par suite de la guerre ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1907, relatif à l'inspection de l'enseignement technique ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles).

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique ?

Voix diverses. Jeudi ! — Vendredi !

M. Paul Strauss. Nous demandons que la prochaine séance ait lieu jeudi.

M. le président l'entends proposer deux dates, jeudi et vendredi. Selon l'usage, je mets aux voix la date la plus éloignée, vendredi.

(La date de vendredi est adoptée.)

M. le président. En conséquence, le Sénat se réunira vendredi 6 juillet, à trois heures, en séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1531. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 2 juillet 1917, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les officiers d'administration provenant des C. O. A. et n'ayant antérieurement servi que dans ces sections ont été versés dans des unités combattantes ou vont l'être à l'avenir, qu'ils aient été nommés avant ou après le 2 août 1914.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Lhopiteau, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les rescapés du Gallia, maintenus à Bizerte, ont été privés pendant quarante-neuf jours de la prime pour cherté de vie de 15 centimes des troupes d'Orient, et que ce séjour forcé à Bizerte leur soit compté comme temps passé en Orient. (*Question n° 1474, du 31 mai 1917.*)

Réponse. — 1^o L'indemnité de cherté de vie accordée aux personnels employés en Orient n'est due que pour les journées passées en Orient.

Elle ne saurait, par suite, être maintenue pendant la durée du séjour des intéressés sur les territoires de l'Afrique du nord ;

2^o Aux termes des instructions concernant la relève des militaires comptant dix-huit mois de présence en Orient, la durée des traversées entre dans le décompte du temps passé en Orient.

En conséquence, à ce point de vue spécial, le séjour en Orient des rescapés du Gallia doit être décompté à partir du jour où ils ont quitté la métropole.

Ordre du jour du vendredi 6 juillet.

A trois heures, séance publique :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le cadre du corps de contrôle de l'administration de la marine. (Nos 41 et 216-année 1917. — M. Cabart-Danneville, rapporteur ; et n° 229, année 1917, avis de la commission des finances. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (N^{os} 166 et 261, année 1916 et *a, b, c et d*, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et 453, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions. (N^{os} 174, année 1916, et 146, année 1917 et *a*, nouvelle rédaction de la commission. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la résiliation des baux ruraux par suite de la guerre. (N^{os} 88 et 175, et *a*, nouvelle rédaction année 1917. — M. Henry Chéron rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1907, relatif à l'inspection de l'enseignement technique. (N^{os} 157 et 184, année 1917. — M. Murat, rapporteur; et n^o 224, année 1917, avis de la commission des finances. — M. Lourties, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'organisa-

tion de l'enseignement professionnel public de l'agriculture. (N^{os} 122, année 1914, et 7, année 1917. — M. Viger, rapporteur, et n^o 200, année 1917. — Avis de la commission des finances. — M. Gustave Lhopiteau, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (N^{os} 284 et annexe, année 1916. — M. Perchot, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 29 juin 1917 (Journal officiel du 30 juin).

Page 665, 2^e colonne, 8^e ligne, en partant du bas,

Au lieu de :

« ...fausse déclaration ou rectification... »,

Lire :

« ...fausse déclaration ou certification... ».

Page 683, 1^{re} colonne, 30^e ligne,

Au lieu de :

« ...la même période de perception... »,

Lire :

« ...la même période la perception... ».

Page 684, 2^e colonne, 8^e ligne, en partant du bas,

Au lieu de :

« ...à l'aide d'avance... »,

Lire :

« ...à l'aide d'avances... ».

Page 668, 1^{re} colonne, 23^e ligne,

Au lieu de :

« Ce ne sont pas des pensions de jouissance, d'ailleurs »,

Lire :

« Ce sont des pensions de jouissance d'ailleurs, non de retraite, c'est-à-dire d'une durée moyenne plus grande, donc plus lourdes en bloc ».

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 28 juin 1917 (Journal officiel du 29 juin).

Dans le scrutin sur l'amendement de M. Fabien Cesbron à l'article 10, M. Peschaud a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote », M. Peschaud déclare avoir voté « contre ».

Dans le scrutin sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'affectation des mobilisés aux unités combattantes, M. Peschaud a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote », M. Peschaud déclare avoir voté « pour ».